

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 17 octobre 2024

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le 17 octobre 2024 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 17^{ème} question, départ), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI (à compter de la 4^{ème} question, sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Bertrand AYRAL (sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Marie LIGONNIÈRE (avant la 1^{ère} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 4^{ème} question), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Line MÉODE (jusqu'à la 21^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC (sauf à la 2^{ème} question, départ), M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA (jusqu'à la 15^{ème} question), M. Paul Roland VINCENT (jusqu'à la 15^{ème} question), Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (jusqu'à la 14^{ème} question), M. Franck COUPEAU, Mme Hélène DE SAINT-DO (sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Yves DLUBAK, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 13^{ème} question), M. Patrick GIAT (jusqu'à la 18^{ème} question), Mme Aya KOFFI (jusqu'à la 1^{ère} question), M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (jusqu'à la 9^{ème} question), Mme Océane MARIEL (jusqu'à la 10^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL (jusqu'à la 15^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Eugénie TÉTENOIRE (sauf à la 24^{ème} question, départ), M. Michel TILLAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER (jusqu'à la 9^{ème} question), Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Séverine LACOSTE (départ à la 17^{ème} question), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE à compter de la 4^{ème} question, sauf à la 17^{ème} question), M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la 3^{ème} question et départ à la 9^{ème} question), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Line MÉODE jusqu'à la 21^{ème} question, sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Bertrand AYRAL (départ à la 9^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU à compter de la 1^{ère} question), Vice-présidents ;

M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS à compter de la 5^{ème} question), Mme Line MÉODE (à compter de la 22^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC (départ à la 2^{ème} question), Mme Chantal SUBRA (à compter de la 16^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT (à compter de la 16^{ème} question), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Roger GERVAIS), Mme Elyette BEAUCHEMIN (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI à compter de la 4^{ème} question sauf à la 9^{ème} question), Mme Dorothée BERGER, Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (à compter de la 15^{ème} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme Catherine CHIPOFF), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Mme Hélène DE SAINT-DO (à la 9^{ème} question, départ), Mme Nadège DÉsir (pouvoir à M. Jean-Marc SOUBESTE), Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBAK), M. Didier GESLIN (à compter de la 14^{ème} question), M. Patrick GIAT (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 19^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC sauf à la 2^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Aya KOFFI (pouvoir à M. Olivier GAUVIN à compter de la 2^{ème} question), M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER à compter de la 10^{ème} question), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. Sébastien BÉROT à compter de la 11^{ème} question), Mme Françoise MÉNÈS (pouvoir à M. El Abbes SEBBAR), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN jusqu'à la 14^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à M. Pascal SABOURIN, sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Michel RAPHEL (à compter de la 16^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Franck COUPEAU), Mme Eugénie TÊTENOIRE (départ à la 24^{ème} question), M. Thierry TOUGERON, Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme Hélène DE SAINT DO à compter de la 10^{ème} question), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Sébastien BÉROT

n° 19

DSP POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR 9 COMMUNES – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2023

Rapporteur : Mme NEDELLEC

Le présent projet de délibération a pour objet de porter à la connaissance du Conseil communautaire le rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation réseau de fibre optique pour l'année 2023. Parmi les éléments marquants de l'année 2023 peuvent être relevés : le nombre de prises déployées qui passe au-delà de ce qui était prévu au contrat, le taux de commercialisation supérieur à 51 % ainsi que le contrôle de toutes les armoires de rue installées sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession codifié à l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

La société Agglo La Rochelle THD a essentiellement pour objet la gestion d'un service public départemental de réseau de communication électronique à très haut débit sur le territoire de 9 communes de l'agglomération de La Rochelle. Il s'agit de Vérines, Bourgneuf, Montroy, Saint Médard d'Aunis, Clavette, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix-Chapeau et Thairé. Cette activité s'effectue dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 5 novembre 2018 entre La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et SFR collectivités devenue SFR FTTH depuis le 1^{er} mars 2019, puis XPfibre depuis le 30 mars 2021, et dont les droits et obligations ont été transférés à la société Agglo La Rochelle THD pour une durée de 15 ans.

Agglo La Rochelle THD agit en tant que concessionnaire dans le cadre de la conception, le financement, la réalisation des infrastructures et l'exploitation du réseau, maintenance et commercialisation évalué initialement à :

- 7 656 prises FTTH à réaliser ;

- Mise en place de 2 nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Mise en place de 21 PM (armoire de rue- Point de Mutualisation),

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Contrat de Délégation de service public qui lie la communauté d'Agglomération de La Rochelle et Agglo La Rochelle THD, implique la remise d'un rapport annuel avant le 1^{er} Juin de chaque année ; ce rapport 2022 a été reçu en mai 2023.

Conformément à l'annexe 37.6 de la Convention, le rapport comporte différentes parties (technique, commerciale, administrative et financière).

Dans le cadre du Suivi de cette DSP, la Communauté d'Agglomération est accompagnée d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage, la société TACTIS.

Agglo La Rochelle THD nous a transmis le rapport annuel 2023 le 31 mai 2024. Voici les éléments marquants de l'année 2023 qui peuvent être relevés :

- Toute l'année 2023 : Remise en état des serrures des 21 PM et nettoyage des chambres de tirage associées à chaque PM.
- Décembre 2023 : Versement par l'Agglomération de La Rochelle de 171 617 € pour la subvention d'Investissements pour les Premiers Equipements (IPE). Cela porte le total des versements à 1 144 110 € soit la totalité des versements prévus au contrat de DSP pour la partie construction du réseau.
- 31 décembre 2023 :
 - o 163 prises construites en 2023 ; cela donne un total de 7 902 prises inscrites à l'IPE (construites et référencées pour la commercialisation) ;
 - o 4 964 prises commercialisées soit un taux de pénétration de 62,82 % ;
 - o 16 dossiers d'adduction et de viabilisation télécoms pour constructions neuves clos.

La société Agglo La Rochelle THD a de nouveau fait évoluer son site internet <http://larochellethd.fr> qui permet désormais de tester l'éligibilité de son adresse en ayant accès à une cartographie précise pour chaque commune.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation réseau de fibre optique pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres ayant donné procuration : 23

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_19-DE



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA DSP

2023



LETTRE DU PRESIDENT



Cher partenaire,

Je suis honoré de vous présenter le rapport d'activité de l'année 2023.

A l'aune de la disparition programmée du cuivre, le groupe XpFibre demeure résolument engagé dans ses missions de déploiement, d'exploitation et de commercialisation, couvrant près de 7,3 millions de foyers, collectivités et entreprises en fibre optique en France. Avec une prédominance des investissements privés et près de 92% des déploiements déjà accomplis, XpFibre s'efforce de répondre aux besoins croissants liés à la transition vers le très haut débit.

Nous nous réjouissons du succès du plan France Très Haut Débit, auquel nous avons activement contribué depuis 2013. Même si les opérations de déploiement sont en passe d'être achevées, la transition vers la fibre optique implique un enjeu prédominant, celui de l'exploitation des réseaux et de la qualité du service tant rendu que perçu.

À la clôture de l'exercice 2023, le groupe XpFibre avait commercialisé plus de 3,4 millions de prises FttH aux opérateurs nationaux et locaux, démontrant une adoption massive des offres fibre. Cette constante évolution nous a permis, en collaboration avec l'ensemble de la filière, de mettre en lumière l'importance de la garantir la qualité des réseaux et des services.

Avec plus de 2 500 raccordements réalisés par jour, ce sont près de 1 000 intervenants, sous-traitants des opérateurs commerciaux, qui sont sur le terrain quotidiennement et manipulent les infrastructures déployées. Afin de s'assurer de la qualité des interventions et de la qualité rendue, XpFibre s'est pleinement mobilisée tout au long de l'année 2023 pour mettre en œuvre des solutions de normalisation des interventions, de création d'outils facilitant ces dernières et les rendant plus fiables ; solutions établies avec l'ensemble des opérateurs d'infrastructures et commerciaux sous l'égide d'Infranum et de la Fédération Française des Telecom.

En parallèle, sur les zones les plus accidentogènes, XpFibre s'est engagé dans une démarche, inédite tant par sa nature que par son volume d'opération, afin d'assurer la reprise de malfaçons ou de dégradations sur les zones où la qualité de service ne répondait pas à nos exigences.

Ces actions ne sont pas ponctuelles, elles guident notre activité et seront améliorées, renforcées et pérennisées pour que nous soyons, dès à présent, prêts à l'arrêt des services dépendant du réseau cuivre.

L'ensemble de ces actions se déroulent dans un contexte où de nombreux défis économiques restent à relever.

Qu'il s'agisse du traitement des raccordements les plus complexes, des effets de l'inflation globale ou de celle particulière des tarifs d'accès au génie civil de l'opérateur historique qui ont subis une forte évolution à la hausse de près de 70% en un an, alors qu'en parallèle, nos tarifs restent particulièrement contrôlés, tout cet ensemble crée des tensions sur le modèle économique des opérateurs d'infrastructure et appellent notre plus grande vigilance.

C'est pourquoi, l'ensemble des XpFibre reste pleinement mobilisé à la réussite des projets qui lui sont confiés et c'est ensemble que nous relèverons ces nouveaux challenges.

Lionel Recorbet

SOMMAIRE

LETTRE DU PRESIDENT	0
1 LES EVOLUTIONS DU MARCHE DU TRES HAUT DEBIT	4
1.1 Etat du marché FTTH	4
1.1.1 Le marché en chiffres	4
1.1.2 Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2023	6
1.1.3 Etat des déploiements et des territoires	6
2 LE PROJET PORTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	10
2.1 Les objectifs poursuivis par La Communauté d'Agglomération de La Rochelle	10
2.1.1 Aménagement du territoire	10
2.1.2 Développement économique	10
2.1.3 Développement des services aux particuliers	11
2.1.4 Développement des services aux entreprises et collectivités	11
2.2 Le contrat de délégation de service public	12
2.2.1 Objet du contrat de DSP et grandes étapes de la vie du contrat	12
2.2.2 Les dates et chiffres clés	13
2.2.2.1 L'activité d'AGGLO LA ROCHELLE THD	14
2.3 Organisation et moyens mis en œuvre par AGGLO LA ROCHELLE THD	14
2.3.1 Organisation	14
2.3.1.1 L'appui de XpFibre	14
2.3.1.2 La société dédiée	15
2.3.1.3 La sous-traitance	16
2.3.1.4 L'organisation de la société	16
2.3.2 Suivi du site internet	17
2.3.3 Insertion et Formation	18
3 VOLET TECHNIQUE	20
3.1 Déploiement du réseau	21
3.1.1 Avancement du déploiement du réseau de collecte	21
3.1.2 Avancement de la boucle locale mutualisée	21
3.1.3 Avancement des études	22
3.1.4 Etat descriptif des investissements de raccordements terminaux et les catégories de raccordement	23
3.1.5 Le conventionnement	23
3.2 Les obligations du délégataire en matière d'exploitation technique	23
3.2.1 L'infrastructure utilisée	24
3.2.2 La situation du réseau à fin 2023	24
3.3 Les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau	24
3.4 Les caractéristiques du Réseau AGGLO LA ROCHELLE THD	25
3.5 Zones Dentelles	26
3.5.1 La Gabardelière	26
3.5.2 Sainte Soulle – Charron et Fraise et Anais	26
3.6 Clôture du Déploiement	27
3.7 Raccordement maisons neuves	27
3.8 La cartographie du Réseau AGGLO LA ROCHELLE THD	28
3.9 Les consultations de lots	29

3.10	Respect des engagements en matière de qualité de service	29
3.10.1	La démarche qualité d'XpFibre	29
3.10.2	Rappel des engagements en matière de qualité de service.....	31
3.10.3	Audit PM	35
3.10.4	Disponibilité du Réseau	36
3.10.4.1	Pour les services FTTH.....	36
3.10.4.2	Pour les services FTTE.....	37
3.10.5	Les travaux de l'infrastructure et vie du réseau.....	37
3.10.5.1	Disponibilité (Capacité du réseau) - Taux de fibre optique disponible	37
3.11	Maintenance du Réseau	38
3.11.1	Travaux de réingénierie	38
3.11.2	Travaux de vie du réseau.....	38
3.11.2.1	La maintenance préventive	38
3.11.2.2	La maintenance curative, enfouissements et dévoiements.....	39
3.11.2.3	Le suivi des déclarations de dommages réseaux	39
3.11.2.4	Opération de densification et ses investissements	40
3.11.2.5	Investissement de gros entretien et renouvellement.....	40
3.11.3	Capacité et disponibilité des infrastructures et des services du réseau	40
3.11.3.1	Occupation du réseau pour les différents éléments passifs et actifs.....	40
3.11.4	Etat descriptif de l'évolution générale de l'état des ouvrages et équipements	42
3.11.5	Les déclarations d'incidents et qualité de service	42
3.11.6	Information sur l'évolution des normes applicables.....	43
3.11.7	Actions conduites par le Délégué en matière de développement durable.....	43
3.11.8	L'inventaire des biens de reprises et des biens de retour	44
3.11.9	Les événements prévus pour l'année à venir.....	44

4 VOLET COMMERCIAL 45

4.1	Obligations du délégataire en matière d'exploitation commerciale du Réseau	45
4.1.1	Modèle de commercialisation, principes d'équités et d'égalité	45
4.2	Les services commercialisés	46
4.2.3	Offre de Fibre Optique Noire.....	47
4.2.4	Offre de bande passante Ethernet « Lan to Lan » ou FTTE activé	48
4.2.5	Offre d'hébergement (hors hébergement dans les NRO).....	48
4.2.6	Offre d'hébergement	48
4.3	L'évolution de l'activité commerciale	49
4.4	Le Benchmark	49
4.5	Les Usagers du Réseau de la DSP	50
4.5.1	La liste exhaustive des demandes d'usagers et collectivités	50
4.6	Evolution du parc de services en production	50
4.6.1	Raccordements de clients finals FTTH	50
4.6.2	Nombre d'abonnés par opérateur	50
2 257	clients chez Orange, 1 875 chez SFR, 722 chez IFT et 110 chez SDFACT.....	50
4.6.3	Les services d'accès pour les entreprises.....	51
4.7	Le service de mise à disposition d'un PRM	51
4.8	Les Enquêtes de satisfaction des usagers.....	51
4.9	Perspectives commerciales sur l'année à venir	52
4.9.1	Services d'accès résidentiel FTTH.....	52
4.9.2	Services d'accès FTTE (Fiber To The Enterprise) / FTTH PRO	52
4.10	Les actions de communication	52

5 VOLET FINANCIER 54

5.1	Rappel des règles de comptabilité retenues	54
5.1.1	Principes généraux	54
5.1.2	Immobilisations	54
5.1.3	Valeurs mobilières de placement	54
5.1.4	Créances d'exploitation.....	54
5.1.5	Provisions pour risques et charges	55
5.1.6	Chiffre d'affaires	55

5.1.7	Résultat courant.....	55
5.2	Compte de résultat.....	56
5.2.1	Comparaison par rapport à l'année précédente.....	56
5.3	Patrimoine et Bilan.....	59
5.3.1	Investissements.....	59
5.3.2	Amortissement des investissements.....	60
5.3.3	Les biens.....	60
5.3.4	Les engagements à incidences financières.....	60
5.3.5	Bilan.....	61
5.4	Tableau des flux de trésorerie.....	62
5.5	Un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières ainsi que des indemnités perçues des compagnies d'assurance.....	62
5.6	Un détail des calculs relatifs aux pénalités prises en charge par le délégataire.....	62
5.7	Flux entre le délégataire et le délégant.....	63
5.7.1	Subventions.....	63
5.8	Rapport des CAC.....	63



1 LES EVOLUTIONS DU MARCHÉ DU TRES HAUT DEBIT

1.1 Etat du marché FTTH

1.1.1 Le marché en chiffres

Selon l'usage conventionnel adopté par l'ARCEP, sont comptés comme des abonnements très haut débit, les accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s quelle que soit la technologie support (fibre optique de bout en bout, réseaux avec terminaison en câble coaxial ou encore cuivre VDSL2 lorsque l'abonné est situé suffisamment près de l'équipement actif de l'opérateur pour bénéficier d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s).

Selon l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au 31 décembre 2023, le nombre d'accès internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 32,3 millions.

Au cours du quatrième trimestre 2023, 80 000 abonnements supplémentaires ont été enregistrés, soit une progression légèrement supérieure à celle observée un an auparavant (+ 65 000). L'accroissement annuel net ralentit quant à lui depuis deux ans (+ 350 000 abonnements au quatrième trimestre 2023, contre + 445 000 un an auparavant).

En millions	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023*	Variation T4 2023 / T4 2022
Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes	31,954	32,059	32,125	32,207	32,302	1,1%
Nombre d'abonnements haut débit	10,440	9,776	9,187	8,655	8,081	-22,6%
Abonnements DSL	9,799	9,133	8,549	8,007	7,439	-24,1%
Autres abonnements haut débit	0,641	0,643	0,638	0,647	0,642	0,2%
Nombre d'abonnements très haut débit	21,514	22,283	22,937	23,552	24,222	12,6%
Abonnements >= 100 Mbit/s	18,989	19,833	20,574	21,303	22,128	16,5%
dont fibre optique de bout en bout	18,126	19,021	19,811	20,588	21,424	18,2%
dont avec terminaison en câble coaxial	0,863	0,812	0,764	0,715	0,704	-18,4%
Abonnements >= 30 et < 100 Mbit/s (VDSL2, terminaison coaxiale, 4G fixe)	2,525	2,450	2,363	2,249	2,930	-17,1%

* Résultats provisoires

Source : ARCEP

En millions	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023*
Evolution du nombre d'abonnements - Accroissement annuel					
Accroissements net total	0,445	0,410	0,354	0,310	0,327
Accroissement net total en %	1,4%	1,3%	1,1%	1,0%	1,0%
Accroissement net du haut débit	-2,627	-2,579	-2,604	-2,574	-2,368
Accroissement net du très haut débit	3,072	2,988	2,958	2,884	2,694

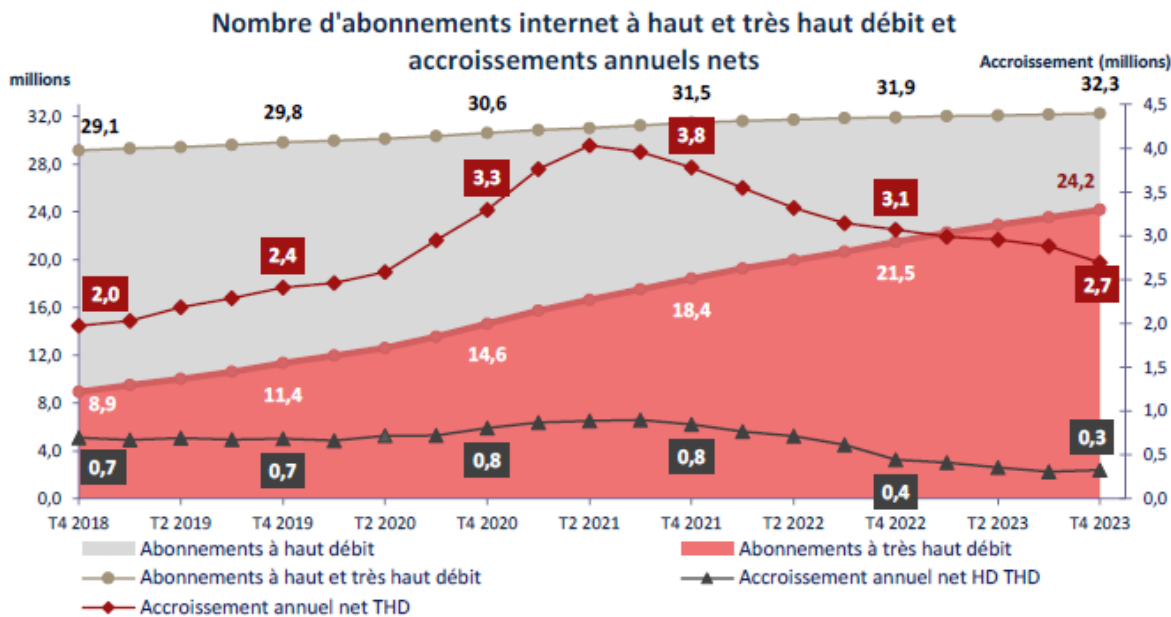
* Résultats provisoires

Source : ARCEP

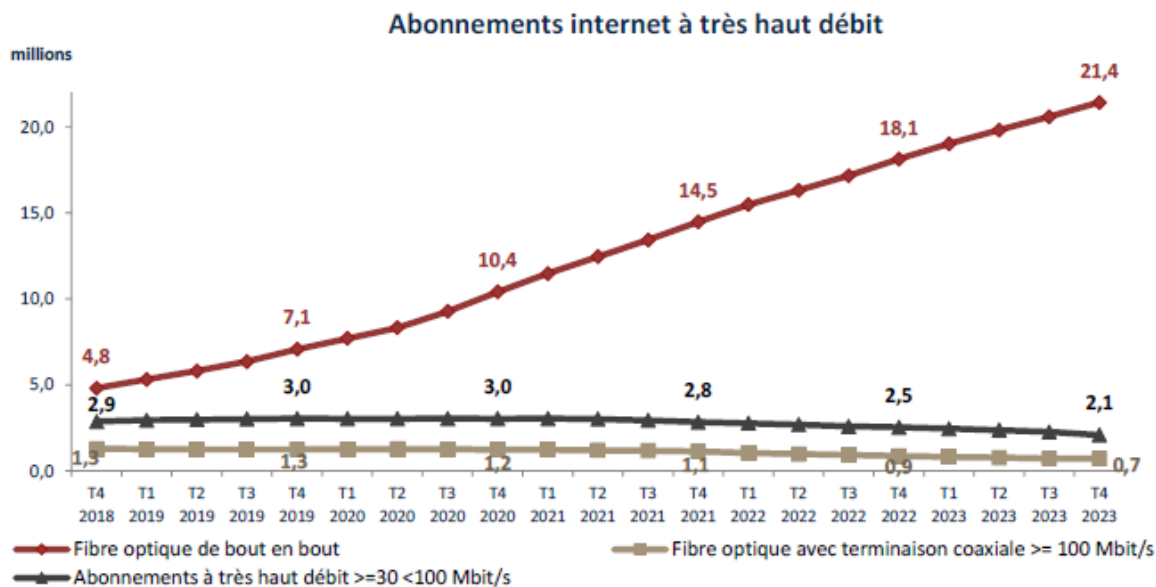
	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023*
Taux d'abonnements au Très Haut Débit en %					
Taux d'abonnements au Très Haut Débit	58%	59%	60%	61%	61%
Taux d'abonnements aux accès en fibre optique de bout en bout	53%	54%	55%	56%	57%

* Résultats provisoires

Source : ARCEP



Source : ARCEP



Source : ARCEP

Au sein de ces accès, Le nombre d'abonnements à très haut débit s'élève à 24,2 millions au 31 décembre 2023, et représente ainsi 75 % du nombre total d'abonnements internet (+ 8 points en un an). La croissance du nombre d'abonnements à très haut débit décélère : elle s'élève à + 645 000 au quatrième trimestre 2023, comparée à + 835 000 un an auparavant.

En ce qui concerne le haut débit, le repli du nombre d'abonnements à haut débit se poursuit, à un rythme toutefois ralenti pour le deuxième trimestre consécutif (-565 000 au cours du quatrième trimestre 2023, contre - 770 000 un an auparavant). Le nombre d'abonnements à haut débit s'élève à 8,1 millions au 31 décembre 2023.

Le nombre des abonnements à très haut débit est entièrement portée par celle du nombre d'abonnements en fibre optique de bout en bout, qui atteint 21,4 millions à la fin du quatrième trimestre 2023.

La croissance du nombre d'abonnements fibre ralentit mais reste soutenue : + 835 000 au cours du quatrième trimestre 2023, contre + 965 000 un an auparavant. Le nombre d'abonnements en fibre optique représente 66 % du nombre total d'abonnements internet (+ 9 points en un an) et 57 % du nombre total de locaux couverts en fibre optique (+ 4 points en un an).

1.1.2 Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2023

Le rythme du déploiement des réseaux FTTH est toujours important ce trimestre et s'établit à 825 000 de lignes sur le trimestre.

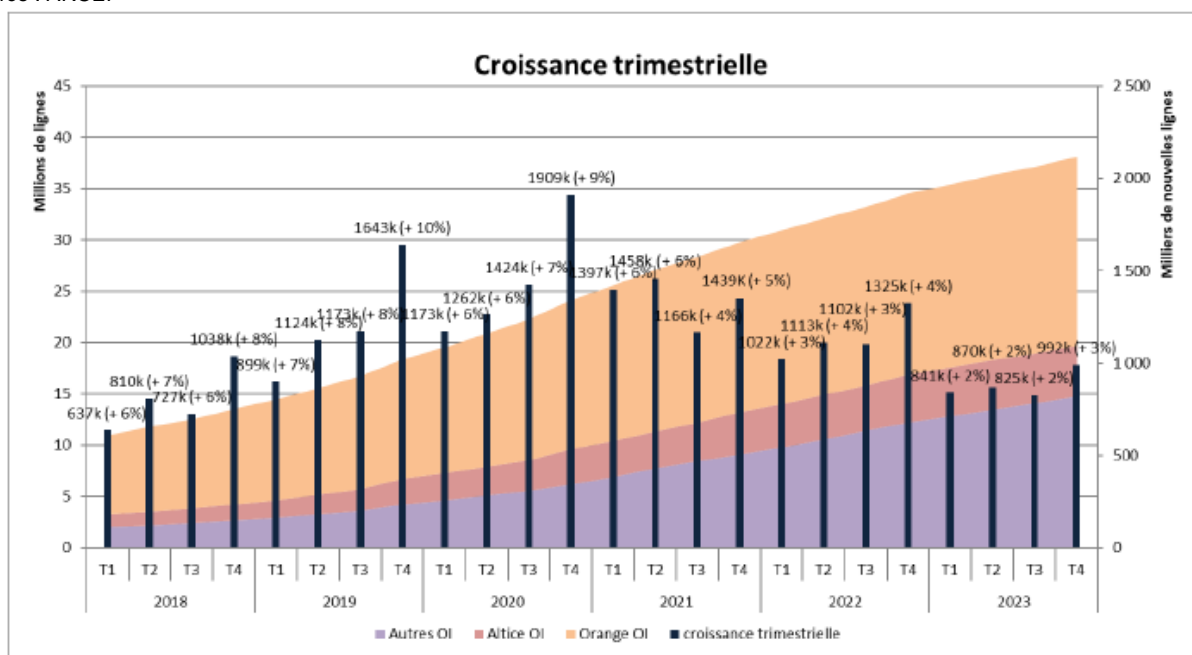
Au 31 décembre 2023, 38 millions de locaux étaient couverts en FTTH, soit une hausse de 10 % en un an.

Au total, à la fin du quatrième trimestre 2023, 39,8 millions de locaux sont couverts par des services à très haut débit sur réseaux filaires, dont 32,3 millions en dehors des zones très denses.

	31 décembre 2022	31 mars 2023	30 juin 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023	Evolution annuelle
Logements éligibles sur réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH)	34 450 000	35 290 000	36 160 000	36 990 000	37 980 000	10%
Logements éligibles sur réseaux à terminaison en câble coaxial	9 160 000	9 170 000	9 150 000	9 080 000	9 130 000	0%
<i>Dont logements éligibles 100 Mbit/s (FttLA)</i>	<i>9 070 000</i>	<i>9 080 000</i>	<i>9 060 000</i>	<i>9 000 000</i>	<i>9 050 000</i>	0%
<i>Dont logements éligibles 30 Mbit/s (FttLA et HFC)</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>	<i>80 000</i>	<i>80 000</i>	-14%
Logements éligibles THD sur réseau en cuivre (VDSL2)	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	0%
Total des logements éligibles au très haut débit (fibre ou câble)	35 240 000	36 050 000	36 890 000	37 670 000	38 640 000	10%
Total des logements éligibles au très haut débit (toutes technologies)	36 900 000	37 560 000	38 260 000	38 890 000	39 810 000	8%

⁽³⁾ Via une offre d'accès passif au point de mutualisation

Source : ARCEP



Source : ARCEP

1.1.3 Etat des déploiements et des territoires

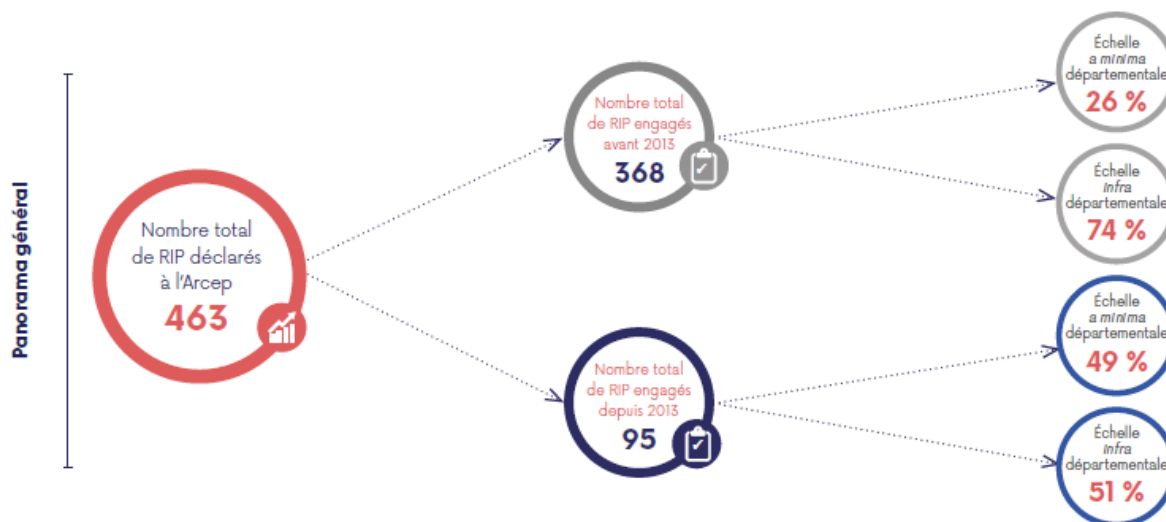
La loi de 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) l'article L. 1425-1, qui étend de manière significative le champ de compétences des collectivités territoriales en matière d'aménagement numérique du territoire.

Depuis 2004, les collectivités peuvent ainsi mettre en place des réseaux d'initiative publique (RIP).

Leur intervention doit garantir l'utilisation partagée du réseau et respecter le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés.

Le plan France Très Haut Débit, qui confie aux collectivités, a minima à l'échelon départemental, le déploiement des réseaux publics internet à très haut débit en fibre optique, s'appuie ainsi largement sur cette compétence.

L'article L. 1425-1 du CGCT impose aux collectivités de transmettre à l'Arcep une description des projets qu'elles sont amenées à lancer sur le fondement de cet article.



Source : ARCEP

*L'ensemble des chiffres représentés sont issus de l'analyse des déclarations transmises par les collectivités à l'Arcep dans le cadre de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Les projets infras départementaux correspondent à des projets locaux que ne s'inscrivent pas dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (ex : Wi-Fi, fibre noire...).

L'ensemble des opérateurs d'infrastructure et du secteur, soutenus par les autorités gouvernementales et les collectivités territoriales, ont poursuivi leurs efforts pour satisfaire la demande des français en connectivité de très haut débit.

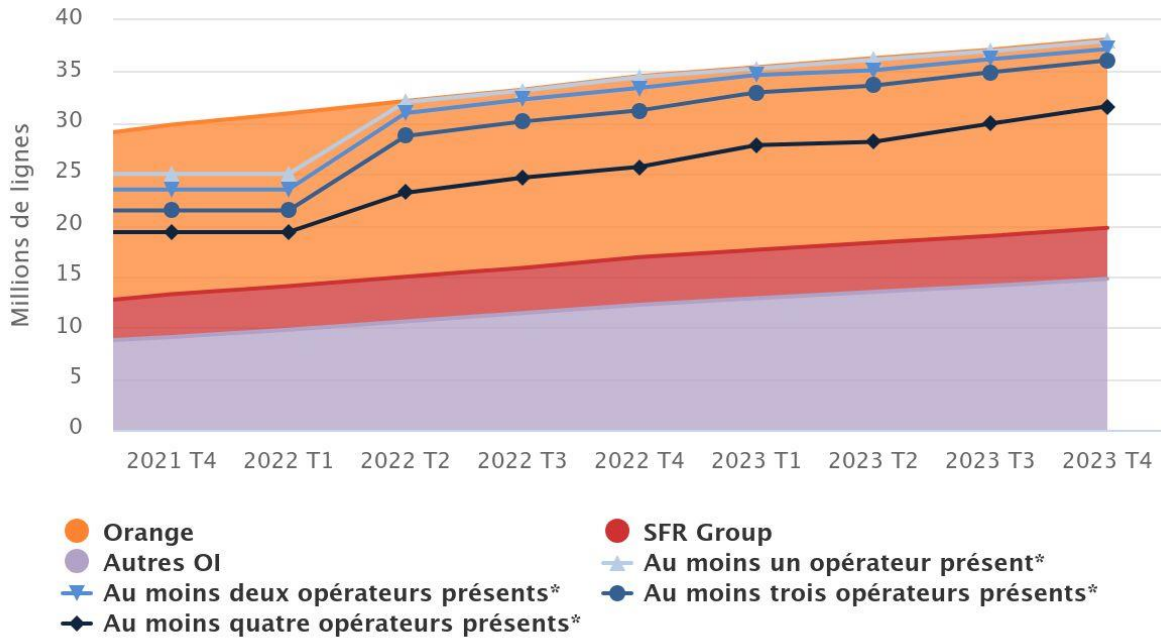
L'ARCEP, dans la publication de l'observatoire des services fixes haut et très haut débit, abonnements et déploiements, fait un état des réseaux d'initiative publique, au niveau national.

Réseaux d'initiative publique	Lignes raccordables
En zones moins denses	13,98 millions
<i>dont communes rurales</i>	<i>6 millions</i>
<i>dont communes de montagne</i>	<i>1,7 millions</i>

Source : ARCEP

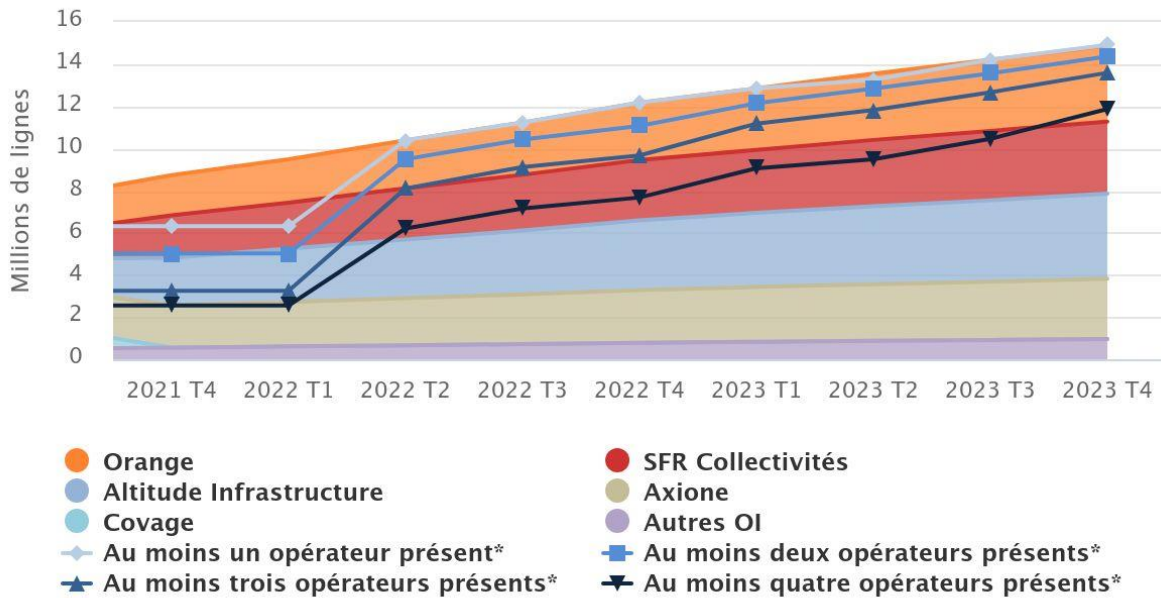
Dans les zones moins denses d'initiative publique, le nombre de prises déployées entre le T4 2023 et le T4 2024 a progressé de 17,7 % pour atteindre le total de 13 980 000 locaux raccordable (11 504 000 en 2022). Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser les déploiements et les mutualisations, d'une part, pour l'ensemble des zones et, d'autre part, sur la zone d'initiative publique :

Déploiement et mutualisation des réseaux d'accès en fibre optique sur l'ensemble du territoire national



*: seuls sont comptabilisés les opérateurs présents via la mutualisation passive.

Déploiement et mutualisation des réseaux d'accès en fibre optique au sein des zones moins denses d'initiatives publiques



*: seuls sont comptabilisés les opérateurs présents via la mutualisation passive.

Source : ARCEP

Etat des RIP XpFibre au 31 décembre 2023





2 LE PROJET PORTE PAR LA COMMUN'AUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

2.1 Les objectifs poursuivis par La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Une Convention de délégation de service public a été conclue à l'issue d'une consultation ayant fait l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La délibération de principe de lancer cette consultation a été prise par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 29 juin 2017.

La présente Convention a été attribuée au Concessionnaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 5 juillet 2018, le Président du Conseil communautaire ou son représentant ayant été, à cette occasion, dûment habilitée à la signer.

2.1.1 Aménagement du territoire

Le périmètre de la Délégation de service public porte sur l'ensemble des 9 communes citées de L'agglomération de La Rochelle.

La Délégation de service public concerne environ et à titre indicatif la conception, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation et le financement de 7 656 prises FTTx environ, sur les communes qui sont répertoriées en Annexe 2 de la Convention.

Les missions portent :

- sur la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un Réseau très haut débit principalement de type FTTx sur les communes figurant en annexe pour lesquelles le Délégué assurera la maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'établissement du Réseau.
- sur la réalisation des raccordements clients pour le compte des Usagers du réseau.

2.1.2 Développement économique

L'exploitation technique et commerciale du Réseau incombe à AGGLO LA ROCHELLE THD, Délégué.

L'agglomération de La Rochelle a lancé un réseau d'initiative publique visant à rendre éligible 100 % des foyers et entreprises de ces 9 communes au très haut débit. Il adressera à terme plus de 9 communes et 7 600 foyers.

Pour répondre aux attentes des particuliers, seule la technologie fibre optique couvre tous les besoins proportionnels à l'accroissement des usages. De plus le numérique est un des facteurs de développement des entreprises. La fibre optique offre des opportunités de croissance et participe à la création d'une dynamique économique, tant pour les usages que pour les professionnels.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise ainsi l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

2.1.3 Développement des services aux particuliers

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré dans les années 1990.

Il est d'abord passé par la création de grandes « autoroutes optiques » structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

Corollaire de la généralisation de la fibre optique sur le territoire, l'opérateur historique a engagé la mise à l'arrêt progressive de son réseau cuivre.

L'extinction du réseau de cuivre est réalisée progressivement entre les années 2023 et 2030, et ce en fonction de l'état de complétude des déploiements de fibre optique, au travers de 7 lots de communes à l'échelle nationale.

L'extinction du réseau cuivre s'effectue en deux étapes : la fermeture commerciale, puis la fermeture technique. La fermeture commerciale constitue le moment à partir duquel Orange ne commercialisera plus de nouveaux accès à son réseau cuivre. La fermeture technique correspondra quant à elle à l'interruption définitive de tous les services existants sur le réseau cuivre.

La composition des 3 premiers lots de communes a d'ores et déjà été présenté par Orange :

- Lot 1 (fermeture commerciale en janvier 2024 et fermeture technique en janvier 2025) : 162 communes à l'échelle nationale
- Lot 2 (fermeture commerciale en janvier 2025 et fermeture technique en janvier 2026) : 809 communes à l'échelle nationale dont 0 sur le périmètre du RIP AGGLO LA ROCHELLE THD
- Lot 3 (fermeture commerciale en janvier 2026 et fermeture technique en janvier 2027) : 2145 communes à l'échelle nationale dont 0 sur le périmètre du RIP AGGLO LA ROCHELLE THD

L'ensemble des communes des 4 lots suivants connaîtront une fermeture commerciale du cuivre au 31 janvier 2026, et une fermeture technique s'étalant de 2027 à 2030.

La concrétisation de ce programme résultera dans le démantèlement du réseau cuivre par Orange.

Afin de préparer ces fermetures commerciales et techniques du réseau cuivre, les équipes de XpFibre et AGGLO LA ROCHELLE THD sont mobilisées en vue d'identifier et de rendre raccordables les derniers locaux non encore éligibles à la fibre optique sur les zones concernées.

Par ailleurs, des rencontres avec les collectivités seront organisées en 2024, en lien avec le Délégué, afin de les sensibiliser sur la mise à jour de l'adressage à la BAN ainsi que sur la nécessité d'anticiper cette transition vers la fibre optique et d'informer les administrés sur la disponibilité du réseau THD64 et des offres fibres des différents opérateurs commerciaux.

La stratégie numérique pour l'Europe de la Commission européenne a fixé pour objectifs du très haut débit à l'horizon 2022 l'éligibilité à des débits descendants supérieurs à 30 Mbits/s pour tous et l'abonnement de la moitié au moins des ménages à des offres proposant des débits descendants à 100 Mbits/s.

La crise COVID-19 ayant profondément impacté les délais de déploiement, le programme France Très Haut Débit revoit les objectifs de couverture du territoire national.

Un nouvel objectif de généralisation de la fibre optique à l'horizon 2025 a été déterminé pour le pays.

AGGLO LA ROCHELLE THD participe à la croissance des offres de service et à leur accessibilité pour les particuliers. Ils pourront ainsi profiter d'une stabilité des flux échangés, d'une montée en débits dans les zones affaiblies.

2.1.4 Développement des services aux entreprises et collectivités

AGGLO LA ROCHELLE THD garantit à La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pendant toute la durée de la Convention et aux conditions prévues à la présente Convention, l'adaptabilité du service public en fonction de l'évolution des besoins des Opérateurs Usagers en matière de Services, de l'évolution du cadre juridique et de l'évolution des technologies de communications électroniques.

Elle prend notamment en charge les incidences de ces évolutions sur les déploiements et les évolutions futures du Réseau. A ce titre, elle assure tout particulièrement le renouvellement des équipements actifs suite à l'obsolescence de ces derniers, la mise à niveau des versions logiciels des équipements ainsi que l'évolution du système d'information.

AGGLO LA ROCHELLE THD adapte également le catalogue de Services après approbation par l'Autorité Délégante aux conséquences de ces évolutions.

Enfin, dans sa mission d'accompagnement de l'Autorité Délégante dans les opérations de conception et de réalisation du réseau faisant l'objet de la Délégation de service public, elle anticipe les évolutions futures des services à fournir aux Usagers du réseau.

2.2 Le contrat de délégation de service public

2.2.1 Objet du contrat de DSP et grandes étapes de la vie du contrat

La Convention a pour objet la délégation d'un service public selon les termes des articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'ordonnance n°201665 du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession et le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le service public délégué a pour fondement l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales qui donne compétence aux collectivités territoriales en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en vue de les mettre à la disposition des Opérateurs et des Utilisateurs de réseaux indépendants, qui constitueront ses seuls et uniques Usagers, à l'exclusion des Clients finals.

Dans la limite de ses Missions décrites ci-après, le Délégataire assume un risque d'exploitation conformément à l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65, qui n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service public délégué. Ces Missions sont en conséquence assurées par le Délégataire à ses risques et périls.

Le Délégataire a en charge, dans le cadre de la Mission n°1, de concevoir, construire et financer le Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'abonné, sur le territoire des neuf (9) communes non concernées par les déploiements privés :

- Vérines
- Bourgneuf
- Montroy
- Saint-Médard-d'Aunis
- Clavette
- Saint-Christophe
- La Jarrie
- Croix-Chapeau
- Thairé

Dans le cadre de la Mission n°2, le Délégataire a en charge l'exploitation des ouvrages FttH.

Dans le cadre d'une Mission n°3, le Délégataire aura en charge l'activation du Réseau très haut débit déployé au titre de la Mission n°1.

Signature de l'avenant n°1 en novembre 2021 qui a pour objet de prendre en compte la réorganisation de AGGLO LA ROCHELLE THD avec la création de la société ex SFR FTTH, devenu XpFibre, la nouvelle maison-mère d'AGGLO LA ROCHELLE THD.

Durée de la Convention :

Compte tenu des caractéristiques des Missions confiées au Déléataire et de la durée d'amortissement des investissements, la durée de la Convention est fixée à quinze (15) années consécutives, à compter du T0 tel que défini à l'Article 3.2.

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la durée de la Convention est fonction de la nature et du montant des prestations et des investissements demandés au Concessionnaire, ainsi que cela ressort du plan d'affaires prévisionnel et du plan de financement.

Le présent document constitue, conformément à l'article 37 du contrat de concession, le rapport annuel de l'année 2023 concernant la concession attribuée à AGGLO LA ROCHELLE THD.

2.2.2 Les dates et chiffres clés

2018

Novembre 2018 : Notification de la convention

2019

Juin 2019 : Pose des NRO

Octobre 2019 : Inauguration La Jarrie
Ouverture des 1ère prises IPE sur les communes de Clavette / Croix chapeau / La Jarrie / St Christophe / St Medard d'Aunis / Verines

2020

Mars 2020 : Crise sanitaire COVID 19
Plan de continuité d'activités mis en place

Mai 2020 : Déconfinement

Octobre 2020 : Re confinement

31 décembre 2020 : 7 415 prises inscrites à l'IPE
2 728 lignes commercialisées

2021

30 mars 2021 : SFR FTTH devient Xp Fibre

9 novembre 2021 : Signature de l'avenant 1

31 décembre 2021 : 7 561 prises inscrites à l'IPE
3 568 lignes commercialisées

2022

Mars 2022 : Audit PM
Arrivée de IFT (Free) et SCOREFIT (Orange) en cofinancement

31 décembre 2022 : 7 734 prises inscrites à l'IPE
3 995 lignes commercialisées
12 dossiers de viabilisation de maisons neuves

2023

Sur l'année : Intervention sur les PM

31 décembre 2023 : 7 902 prises inscrites à l'IPE
4 964 lignes commercialisées
16 dossiers de viabilisation de maisons neuves clos

2.2.2.1 L'activité d'AGGLO LA ROCHELLE THD

L'activité de la DSP s'est orientée principalement sur les travaux de VRD liés aux extensions d'urbanisme (maisons neuves).

Un audit de l'ensemble des PM a été réalisé en novembre 2023.

Au niveau de l'exploitation et de la maintenance, AGGLO LA ROCHELLE THD a dû réaliser sur son réseau 2 opérations de dissimulation sur Thairé et Vérines et 5 opérations de maintenance curative (Croix Chapeaux / Vérines / Clavette / St Medard d'Aunis).

AGGLO LA ROCHELLE THD a également ajouté 19 prises sur la zone dentelle de Ste Soulle Charron et Ste Soulle.

Le nombre de prises construites sur l'année est de 168 pour un total de 7 902 prises inscrites à l'IPE à fin 2023.

Le nombre de prises commercialisées à travers les 4 OCEN est de 4 964 à fin 2023.

2.3 Organisation et moyens mis en œuvre par AGGLO LA ROCHELLE THD

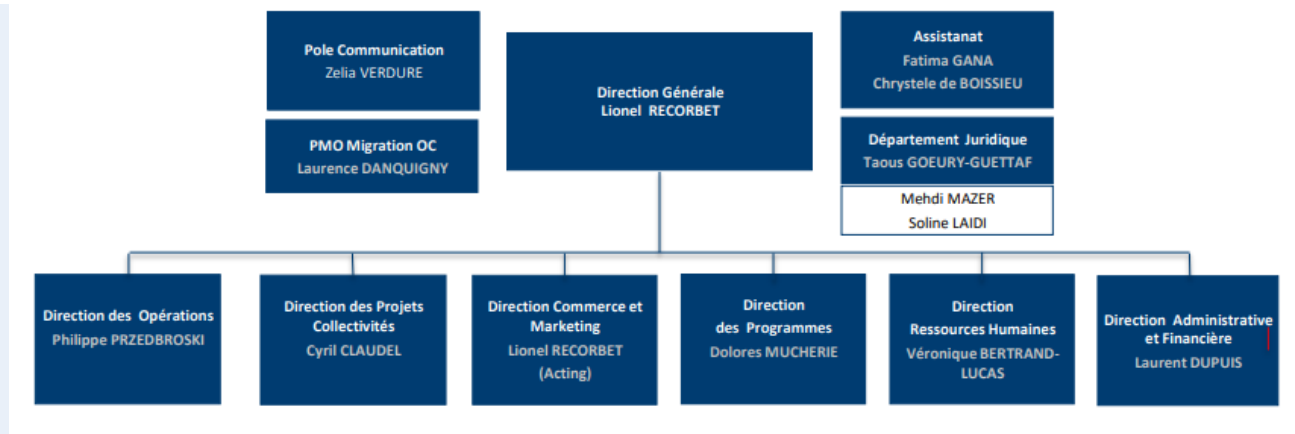
2.3.1 Organisation

2.3.1.1 L'appui de XpFibre

AGGLO LA ROCHELLE THD porte la délégation de service public attribuée par la communauté d'agglomération de La Rochelle au groupe XpFibre. La construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau d'une telle ampleur, nécessite l'assistance d'équipes compétentes et expertes. La société AGGLO LA ROCHELLE THD s'est appuyée sur les équipes centralisées de XpFibre pour mener à bien ces missions.

XpFibre, société spécialisée dans la conception et l'exploitation de réseaux de communications électroniques notamment dans le cadre de conventions de délégations de service public, a son siège au 124 avenue de Verdun à Courbevoie.

L'organisation de XpFibre, sous la présidence de Lionel Recorbet, est divisée en 6 grandes directions :



Outre cet organigramme, les effectifs du groupe XpFibre comprennent également

- Un département juridique
- Un pôle communication

Le groupe XpFibre, comptant, à la fin de l'exercice 2023, plus de 234 personnes salariées, met ainsi à disposition de AGGLO LA ROCHELLE THD les moyens de remplir ses missions, le délégataire ne disposant pas de moyens « en propre ». La moitié des effectifs du groupe se regroupent au sein de la Direction des Opérations, chargée d'assurer la mise en œuvre du déploiement et de l'exploitation des réseaux exploités par XpFibre, deux activités fondamentales à ce stade dans la vie de l'entreprise. Le groupe s'appuie également sur un nombre important de collaborateurs externes (cabinets de conseils, bureaux d'études, ...) ainsi que sur les services mutualisés d'Altice France pour assurer les missions qui sont les siennes, notamment s'agissant des systèmes d'informations.



2.3.1.2 La société dédiée

Le réseau d'initiative public objet de la délégation de service public est exploité par la société *ad hoc* dédiée au projet, AGGLO LA ROCHELLE THD, société par actions simplifiée au capital de 500 000 M€. Cette dernière est détenue à 100% par la société XpFibre.

Conformément à l'article L33-1 du Code des postes et communications électroniques, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP. AGGLO LA ROCHELLE THD est enregistré auprès de l'ARCEP depuis le 04 janvier 2019, sous le quadrigramme opérateur LRCA.

AGGLO LA ROCHELLE THD est souscriptrice de deux polices d'assurances auprès de la compagnie d'assurance HDI Global SE « Tous dommages sauf et pertes d'exploitation » couvrant l'ensemble des biens lui appartenant et/ou dont elle serait responsable ainsi qu'une « responsabilité civile exploitation » auprès d'Allianz.

2.3.1.3 La sous-traitance

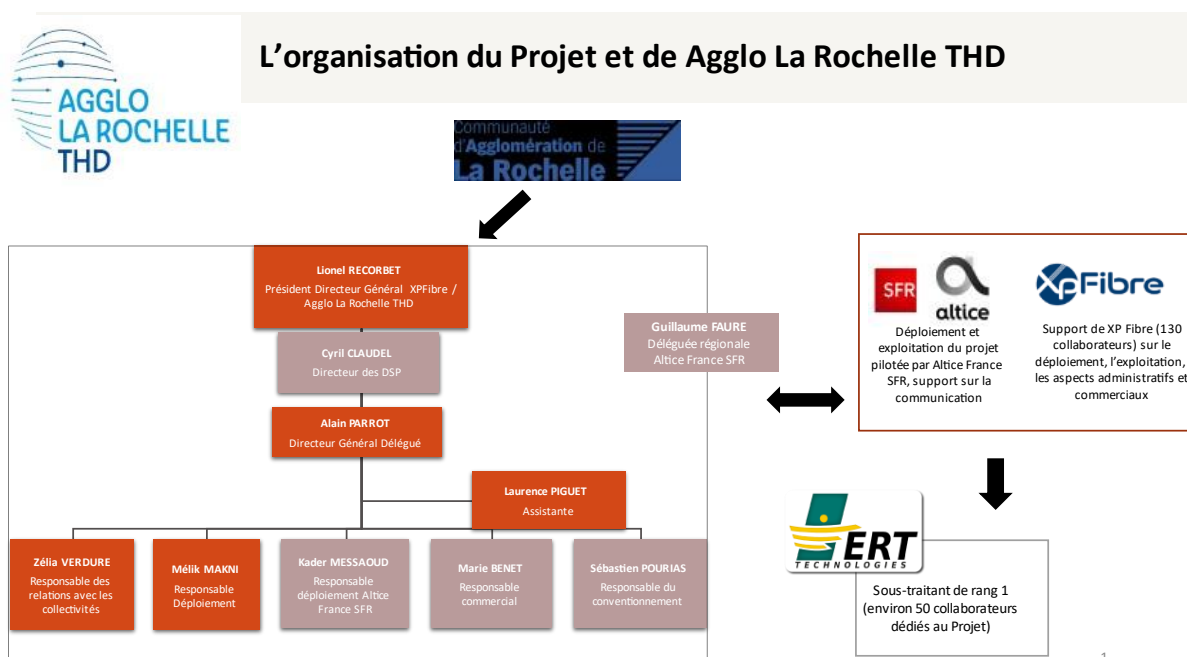
Pour rappel, AGGLO LA ROCHELLE THD a confié la construction, la commercialisation et l'exploitation de son réseau via la LOI à XpFibre le 28/10/2019.

AGGLO LA ROCHELLE THD au travers de XpFibre, a confié la production relative aux études, à la conception et au déploiement du réseau à la société ERT.

2.3.1.4 L'organisation de la société

L'organisation de AGGLO LA ROCHELLE THD s'articule naturellement autour d'une approche mixte entre déploiement, exploitation et commercialisation du réseau.

La structure fonctionnelle directe de la société AGGLO LA ROCHELLE THD en 2023 est la suivante :



Les fonctions « oranges » correspondent aux acteurs à qui sont données les tâches spécifiques de la réalisation des missions d'AGGLO LA ROCHELLE THD, et qui permettent à celle-ci de se déployer efficacement sur un marché local en parfaite connaissance et maîtrise des caractéristiques de celui-ci.

Les fonctions « grises » correspondent à des fonctions mutualisées génériques sous-traitées notamment aux actionnaires du délégataire, et ce dans une optique de capitalisation des compétences et de rationalisation des coûts pour la société ad hoc.

En 2023, la répartition des ETP affectés à l'exécution de missions pour la DSP :

Prénom - Nom	Répartition financière	Fonction	Statut	NB ETP
Lionel RECORBET	Assist admin	Président	CDI	0,1
Cyril CLAUDEL	Assist admin	Directeur des DSP	CDI	0,1
Alain PARROT	Opex	Directeur Général Délégué	CDI	0,5
Laurence PIGUET	Opex	Assistante	CDI	0,5
Zélia VERDURE	Opex	Responsable des Relations Collectivités	CDI	1
Christèle RICHARD	Capex	Responsable Déploiement & Exploitation	CDI	0,5
Mélik Makni	Capex	Chef de Projet	CDI	1
Stéphane HABASQUE	Capex	Chef de Projet	CDI	0,1
Sébastien POURIAS	Capex	Responsable Conventonnement	CDI	0,5
Laurent DUPUIS	Assist admin	Direction Administrative & Financière	CDI	0,1
Thomas BRISSART	Assist admin	Contrôle de Gestion	CDI	0,1
Soufiane EL-OUADAA	Assist admin	Contrôle de Gestion	CDI	0,1
Chérif BESSA	Assist admin	Contrôle de Gestion	CDI	0,1
Carole NICOLLE	Assist admin	Responsable Achats	CDI	0,1
Dolères MUCHERIE	Assist admin	Direction Programme	CDI	0,1
Isabelle GUALLAGA	Assist admin	Réglementaire	CDI	0,1
Philippe PRZEZDBORSKI	Assist admin	Direction Opérations	CDI	0,1
Franck RAVEAU	Assist admin	Systèmes d'Informations	CDI	0,1
Saïd ZERIZER	Assist admin	Maintenance et Sécurité	CDI	0,1
Taous GOEURY-GUETTAF	Assist admin	Direction Juridique	CDI	0,1
Mehdi MAZER	Assist admin	Juriste	CDI	0,1
Soline LAIDI	Assist admin	Juriste	CDI	0,1
Jean-François MAGNE	Assist admin	Direction Commerciale & Marketing	CDI	0,1
Marie BENET	Assist admin	Ingénieur Commercial	CDI	1
Marine DOUR	Assist admin	Ingénieur Commercial	CDI	0,1
Rabi BOURAIMA	Assist admin	Cartographe	CDI	0,1
TOTAL ETP :				6,9

L'organisation de la DSP s'articule naturellement autour d'une approche mixte entre déploiement, exploitation et commercialisation du réseau.

Au total 4.9 ETP avec des missions opérationnelles sur le projet et 2 ETP avec des missions support sur le projet.

Au total 6.9 ETP participent aux missions de la DSP AGGLO LA ROCHELLE THD.

Étiquettes de lignes	Somme de NB ETP
Assist admin	2,8
Capex	2,1
Opex	2
Total général	6,9

2.3.2 Suivi du site internet

Le site web <http://larochellethd.fr/> a été mis en ligne en 2019.

Ce site s'adresse à l'ensemble des publics : particuliers, entreprises, collectivités et opérateurs, il se veut simple, pratique et ergonomique.

Comme les années précédentes, la fréquentation du site internet est en constante progression. Durant l'année 2023, le site a eu une fréquentation relative avec une augmentation croissante du nombre d'utilisateurs.

Outil de partage d'informations, le site web a également été conçu pour être une véritable interface avec l'opérateur d'infrastructure.

A cet égard, ce site internet comprend des fonctionnalités permettant à tout un chacun de tester son éligibilité à la fibre :



ACCUEIL TEST D'ÉLIGIBILITÉ LE PROJET LA FIBRE ET VOUS L'ARRIVÉE DE LA FIBRE UNE QUESTION? L'ACTUALITÉ



Testez votre éligibilité ci-dessous :

Choisissez la commune ▼

- 1 Sélectionnez successivement vos coordonnées (ville, voie, ...) pour tester votre éligibilité.
- 2 Si vous ne connaissez pas votre adresse, pour la trouver, rendez-vous sur [google maps](#).
- 3 Si vous n'avez pas trouvé votre adresse ci-dessus, vérifiez qu'elle est exacte et/ou bien référencée en mairie.
 Sinon, c'est qu'elle n'est pas encore éligible. Pour plus de précision sur le déploiement, vous pouvez contacter nous à l'adresse suivante : contact@larochellethd.fr

Deux liens « Déclaration Dommages Réseaux » et « Déclarer une nouvelle construction » ont été ajoutés.



Enfin, nous avons apporté 93 réponses aux administrés sur l'année 2023 via le formulaire « déclarer une nouvelle construction ».

2.3.3 Insertion et Formation

AGGLO LA ROCHELLE THD poursuit un politique favorisant :

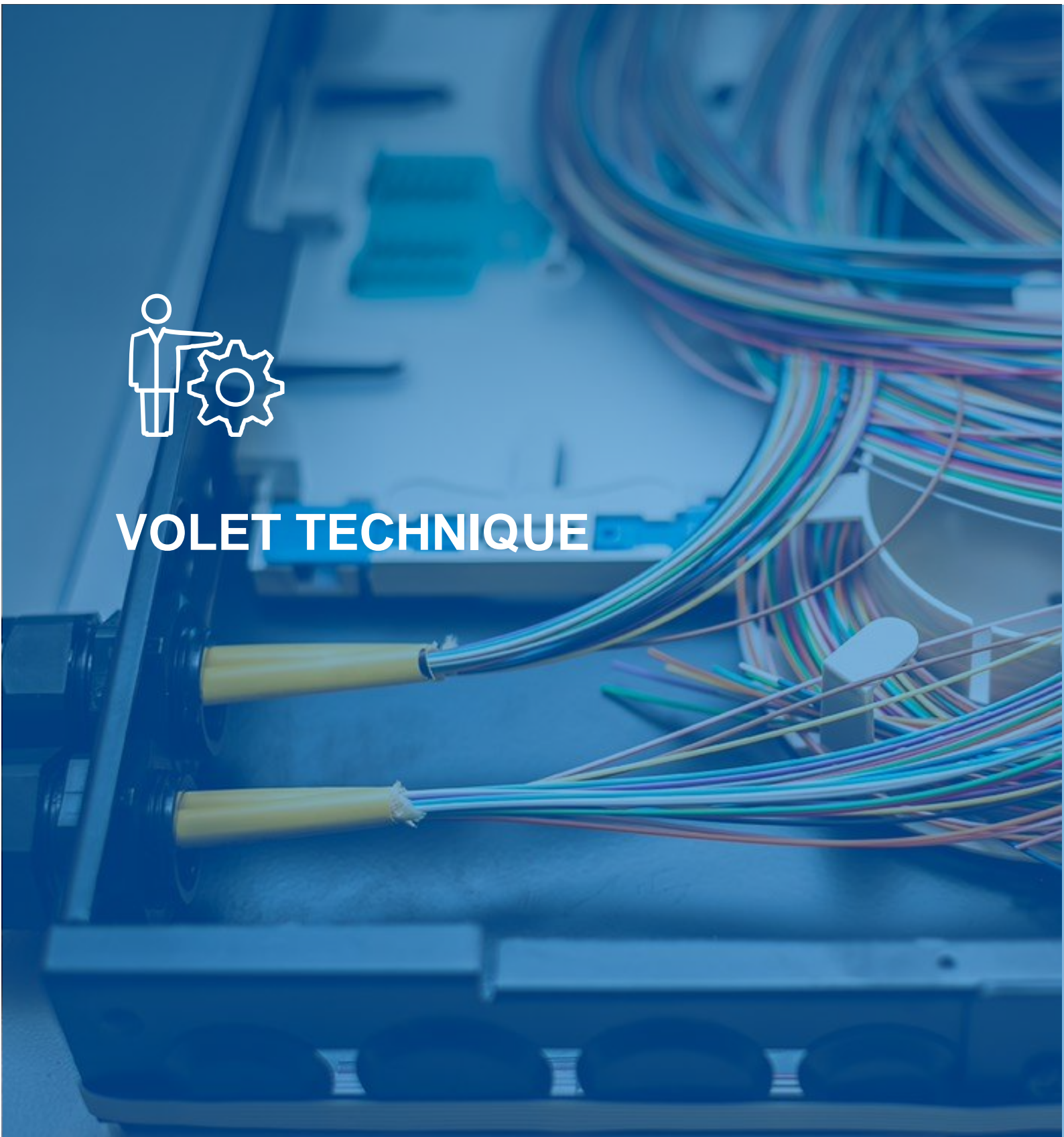
- l'insertion sociale et professionnelle
- et la formation professionnelle pour la réalisation de ses missions.

Le nombre d'heures d'insertion et de formation réalisés à fin 2023 est toujours égal à 5170 heures.

L'objectif de la clause sociale d'insertion/formation est donc atteint.

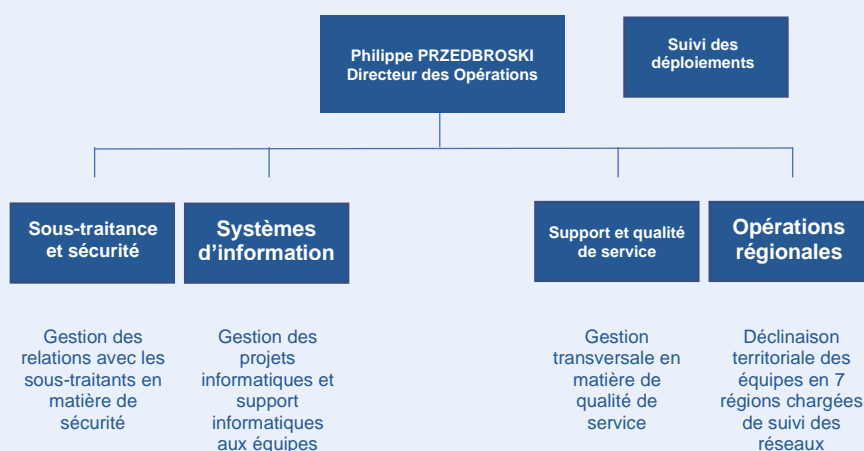


VOLET TECHNIQUE



3 VOLET TECHNIQUE

Pour assurer son cœur de métier de déploiement et d'exploitation des réseaux de fibre optique, la société AGGLO LA ROCHELLE THD s'appuie sur les équipes compétentes de la direction des Opérations du groupe XpFibre ainsi que sur un pôle spécifique dédié au suivi des déploiements au niveau national. La direction des Opérations et le pôle déploiement assurent toutes les missions de déploiement et de maintenance des réseaux ainsi que le raccordement des clients finals. L'ensemble est organisé comme suit :



Les équipes dédiées au pilotage des déploiements et des raccordements sont organisées à la maille régionale afin d'être les plus proches des zones de travaux et de faciliter le pilotage des différents partenaires intervenants pour le compte de la société AGGLO LA ROCHELLE THD. Ces équipes sont épaulées par un bureau d'étude centralisé au sein d'Altice France destiné à valider et intégrer dans nos systèmes d'information l'ensemble des réseaux recettés ainsi que des équipes dédiées à la mise en place d'outils destinés à fluidifier les processus en interne et en externe.

Outre les équipes du groupe, XpFibre bénéficie du soutien des équipes de suivi d'Altice France, notamment s'agissant du suivi et du pilotage des déploiements.

3.1 Déploiement du réseau

3.1.1 Avancement du déploiement du réseau de collecte

Ci-dessous le schéma du réseau de collecte.
 Les 2 NRO sont sécurisés en bouclage jusqu'au POP SFR SIRIS.



Les types de câbles et l'infrastructure empruntée sont modélisés dans GRACE THDV3 et a été transmis dans le cadre du DOE au mois de novembre 2023.
 Des mises à jour régulières sont réalisées pour corriger et améliorer la qualité des données.

3.1.2 Avancement de la boucle locale mutualisée

Le linéaire de câbles déployés par AGGLO LA ROCHELLE THD à fin 2023 à est de 263 723 ml.
 Ci-dessous, en voici la répartition :

Usage	Linéaire (ml)
Transport	45 946
Distribution	176 379
Collecte	41 398
Total	263 723



Concernant le nombre de prises raccordables, en 2023, il a augmenté de 168 prises, ce qui représente une augmentation de 9% et qui porte le nombre total de prises raccordables à fin 2023 à 7 902 prises. Il est à noter que les prises considérées ici comme raccordables sont les prises qui disposent du statut de « prise déployée » ou de « prise raccordable à la demande » dans le fichier IPE.

7 902
 prises inscrites au fichier
 IPE fin 2023

La répartition par communes des prises FTTH est la suivante :

Étiquettes de lignes	Somme de NombreLogementsAdresseIPE
BOURGNEUF	642
CLAVETTE	668
CROIX CHAPEAU	659
LA JARRIE	1695
MONTROY	416
ST CHRISTOPHE	713
ST MEDARD D AUNIS	1093
STE SOULLE	19
THAIRE	938
VERINES	1059
Total général	7902

Le fichier IPE se trouve en annexe 1 de ce rapport.

100% des PMs sont ouverts à la commercialisation.

3.1.3 Avancement des études

Tous les avant-projets sommaires et détaillés ont été livrés.

Avancement des études et déploiements	Livré	Reste à livrer
DOE	100 %*	0*
APD	100 %	0

*Les DOE ont été livrés le 23 novembre 2023.

Ces documents sont en attente de validation de la part de l'Agglo.

3.1.4 Etat descriptif des investissements de raccordements terminaux et les catégories de raccordement

Le montant des investissements est indiqué dans le rapport annuel en partie financière.

Les éléments détaillés des raccordements terminaux incluant les modalités de réalisation et les catégories de raccordement sont joints en annexe 2.

Aucun raccordement long.

3.1.5 Le conventionnement

Ci-dessous l'état du conventionnement par communes et suivant son statut :

Somme de Lots IMMO				
Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	IMMOBILIER_ABANDONNE	IMMOBILIER_REFUS	IMMOBILIER_TRANSMIS_VERTICAL	Total général
BOURGNEUF			74	74
CLAVETTE		5	38	43
CROIX CHAPEAU		8	39	47
LA JARRIE	38	14	58	110
ST CHRISTOPHE	4			4
ST MEDARD D AUNIS	4	10	34	48
THAIRE	1	8	51	60
VERINES		4	8	12
Total général	47	49	303	399

Vous trouverez en Annexe 3 ce suivi.

3.2 Les obligations du délégataire en matière d'exploitation technique

Les obligations d'exploitation technique à la charge de AGGLO LA ROCHELLE THD consistent à assurer le meilleur fonctionnement du Réseau, en proposant une qualité de services adaptée aux attentes et besoins des Usagers.

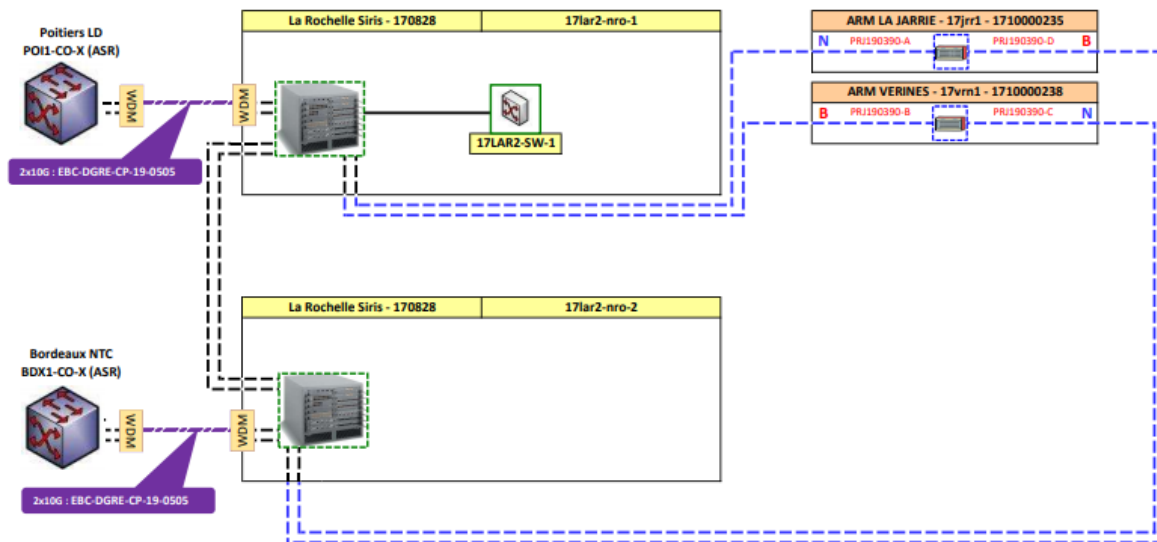
L'exploitation technique du Réseau rassemble l'ensemble des opérations permettant le maintien en état et le bon fonctionnement du Réseau. Le Délégué prend ainsi en charge :

- La maintenance préventive et curative du Réseau ;
- La production des services objets de la Convention, comportant notamment l'allocation des ressources suite à la demande d'un Usager ;
- La mise en place, l'administration, les évolutions et la maintenance d'un système d'information du Réseau, et d'un référentiel de l'allocation des ressources physiques.

La qualité de l'exploitation technique sera mesurée par des indicateurs de mesure de la qualité du service public.

3.2.1 L'infrastructure utilisée

L'architecture activée du réseau du réseau :



© Boucle réservé à la DSP 17 LA ROCHELLE

3.2.2 La situation du réseau à fin 2023

Au 31/12/23, le déploiement du réseau de la société s'établit comme suit :

- 2 NRO et 21 SRO posés et en exploitation
- 7 902 prises déployées et raccordables au sens de l'IPE
- 4 964 clients raccordés

3.3 Les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau

Pour l'exploitation du réseau, la société AGGLO LA ROCHELLE THD bénéficie des ressources internes d'Altice France, en particulier de deux équipes spécialisées :

- Le Network Operation Center (NOC)
- Le Service Technique Client (STC)

En premier lieu, le Network Opération Center (NOC) supervise le backbone du réseau et dispose d'équipes support organisées en fonction des technologies mises en œuvre (FON dédié par tronçon, FTTx, Hébergement, longueur d'onde (fibre virtuelle), réseaux de transport de trames (Ethernet/L2L), réseaux de transport de paquets (couche IP), ...). Ces moyens sont mutualisés au sein d'Altice France et comprennent 600 personnes réparties comme suit :

- 200 personnes : « Cockpit » et « Supervision » dont 70% tournent en 3/8, soit environ 140 personnes ;
- 300 personnes sont des experts, ingénieurs techniques, responsables du support de Niveau 2 et de Niveau 3 pour les équipes de Supervision ;
- 100 personnes sont par ailleurs en « back-office », i.e. responsables du suivi des contrats, de l'analyse des données et du pilotage des KPI.

S'appuyant sur des outils informatiques performants, le NOC a pour missions de :

- Surveiller en temps réel l'état de l'ensemble des équipements et de la plateforme de service des réseaux ;
- Surveiller en temps réel l'état de l'infrastructure des locaux techniques déployés en France (électricité, climatisation, accès, transport) ;
- Garantir pour le client final la disponibilité et la performance QoS ;
- Assurer la supervision, le support et la maintenance de l'infrastructure des locaux techniques déployés en France (électricité, climatisation, accès, transport) ;
- Détecter les éventuels dysfonctionnements afin de réagir de façon proactive pour rétablir le fonctionnement normal du réseau. En cas d'incidents sur le réseau pouvant avoir un impact sur le service rendu à un client, le centre de supervision se coordonne directement avec le Service Technique Client pour résoudre ces incidents. Le client est tenu au courant de l'avancement des actions entreprises ;
- Etablir un diagnostic en cas de panne sur un réseau client, localiser les éléments défaillants et déterminer les actions à entreprendre pour rétablir le service.

En second lieu, le STC supervise les équipements et les liaisons des réseaux clients et traite les incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les équipes STC comprennent globalement environ 480 personnes qui tournent en 3x8. C'est le STC qui sera l'interlocuteur privilégié de la Société ad hoc, son interface unique pour la gestion des incidents techniques en phase d'exploitation, pour le traitement de l'ensemble des problématiques techniques associées aux services délivrés par le Réseau d'Initiative Publique.

Dès réception d'une notification d'un Opérateur usager du Réseau ou des équipes de supervision, le processus d'identification et de résolution commence comme suit :

- Identification de l'interlocuteur et vérification de son habilitation ;
- Identification du contrat et du niveau de service souscrit ;
- Identification des sites impactés (pré localisation de l'incident).

Une fois la qualification effectuée, le service du STC ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion du NOC, référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée de l'interruption de service.

3.4 Les caractéristiques du Réseau AGGLO LA ROCHELLE THD

Ci-dessous, à fin 2023, les prises déployées ainsi que le nombre de clients répartis par communes avec le taux de pénétration pour chacune d'elles se répartissaient ainsi :

Communes	Prises raccordables	Clients	Taux de pénétration
BOURGNEUF	642	400	62%
CLAVETTE	668	472	71%
CROIX CHAPEAU	659	436	66%
LA JARRIE	1695	1025	60%
MONTROY	416	289	69%
ST CHRISTOPHE	713	427	60%
ST MEDARD D AUNIS	1093	712	65%
STE SOULLE	19	5	26%
THAIRE	938	548	58%
VERINES	1059	650	61%
Total général	7902	4964	63%

Les 2 NRO de LA JARRIE et VERINES sont en exploitation.

NRO	En exploitation
LA JARRIE	X
VERINES	X

En 2023, les 21 SRO/PM en exploitation étaient :

PM	SRO	Prises raccordables	Clients	Taux de pénétration
1	SRO-BPI-10337958	416	254	61%
2	SRO-BPI-10337959	372	242	65%
3	SRO-BPI-10340236	306	228	75%
4	SRO-BPI-10340237	340	230	68%
6	SRO-BPI-10337960	350	230	66%
7	SRO-BPI-10337961	475	313	66%
8	SRO-BPI-10337962	481	276	57%
9	SRO-BPI-10337966	413	229	55%
10	SRO-BPI-10337963	346	230	66%
11	SRO-BPI-10337965	213	154	72%
13	SRO-BPI-10337964	367	208	57%
14	SRO-BPI-10337968	347	240	69%
15	SRO-BPI-10340231	324	201	62%
16	SRO-BPI-10340232	309	175	57%
17	SRO-BPI-10340233	516	355	69%
19	SRO-BPI-10340235	276	172	62%
20	SRO-BPI-10337969	437	260	59%
21	SRO-BPI-10337970	501	289	58%
23	SRO-BPI-10340228	405	256	63%
24	SRO-BPI-10340229	359	222	62%
25	SRO-BPI-10340230	349	200	57%

3.5 Zones Dentelles

3.5.1 La Gabardelière

Transfert des 31 prises de la zone dentelle La Gabardelière sur la ZMD 17.
 Le transfert a été effectué à l'IPE le 24/09/2021.

3.5.2 Sainte Soulle – Charron et Fraise et Anais

AGGLO LA ROCHELLE THD a sollicité l'Agglo pour quinze (15) logements situés au sein du secteur Charron, sur la commune de Sainte Soulle ainsi que vingt (20) logements situés sur les communes de Fraise et Anais.

AGGLO LA ROCHELLE THD estime que le rattachement de ces logements à la délégation de service public AGGLO LA ROCHELLE THD permettrait d'offrir à leurs résidents un accès internet rapide et fiable, contribuerait à réduire la fracture numérique ainsi qu'à promouvoir le développement économique et social du territoire, AGGLO LA ROCHELLE THD a donc proposé d'élargir le périmètre du Contrat de DSP de manière à y intégrer la réalisation des travaux nécessaires pour rendre raccordable ces 35 logements susmentionnés.

Les prises de Sainte Soulle (prises de la ZMD) ont été intégrées à l'IPE.
 Les prises sur Charron et Fraise qui dépendent de Charente Maritime seront intégrées en 2024. (retard lié à l'infrastructure non disponible de Charente Maritime)

3.6 Clôture du Déploiement

AGGLO LA ROCHELLE THD a terminé le déploiement de l'ensemble des prises prévues initialement au contrat.
 Il est à noter qu'AGGLO LA ROCHELLE THD a déployé 277 prises supplémentaires par rapport au contrat de la DSP.

En voici la synthèse :

SYNTHESE	
CIBLE CONTRAT	7 656
ZONE DENTELLE LA GABARDELIERE	31
VOLUME CIBLE CONTRAT ACTUALISE	7 625
CIBLE ACTUALISEE (IPE + RAF)	7 951
IPE 31/12/24	7 902
RAF VS LR ACTUALISE (IMMO REFUS)	49

3.7 Raccordement maisons neuves

Mise en ligne du nouveau process OC3 en novembre 2023 sur le site XpFibre.com dont voici le lien : <https://www.xpfibre.com/>

Accessible également depuis le site internet d'AGGLO LA ROCHELLE THD.

2 forfaits sont disponibles :

FORFAIT BASIQUE

LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL SONT RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE DE VOTRE CHOIX

XpFibre VOUS APPORTE UN ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF À DISTANCE

660 € TTC

- ✓ Frais d'ouverture de dossier et frais administratifs
- ✓ Vérification et validation des éléments du dossier
- ✓ Fourniture du Point d'Accès Réseau qui sera utilisé pour le raccordement final
- ✓ Intégration de votre Dossier des Ouvrages exécutés (DOE) fourni après travaux réalisés par vos soins ou par un tiers de votre choix *
- ✓ Mise en éligibilité de votre adresse

Pour accéder directement au cahier des charges techniques d'une adduction télécom **cliquer ici**.

*En cas d'échec de raccordement, des frais d'audit et de remise en conformité des travaux seront demandés au déclarant

FORFAIT PLUS

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DE XpFibre DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL *

XpFibre VOUS APPORTE UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ AVEC L'INTERVENTION D'UN TECHNICIEN SUR SITE

990 € TTC

- ✓ Frais d'ouverture de dossier et frais administratifs
- ✓ Vérification et validation des éléments du dossier
- ✓ Pré-visite sur site avec un technicien
- ✓ Réalisation de l'étude pour l'optimisation du futur branchement au Point d'Accès Réseau qui sera utilisé pour le raccordement final
- ✓ Proposition de devis pour la réalisation des travaux préparatoires au branchement comprenant toute la gestion du chantier (administrative et technique)
- ✓ Remise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés
- ✓ Mise en éligibilité de votre adresse

L'activité de la DSP s'est orientée principalement sur les travaux de VRD liés aux extensions d'urbanisme (maisons neuves).

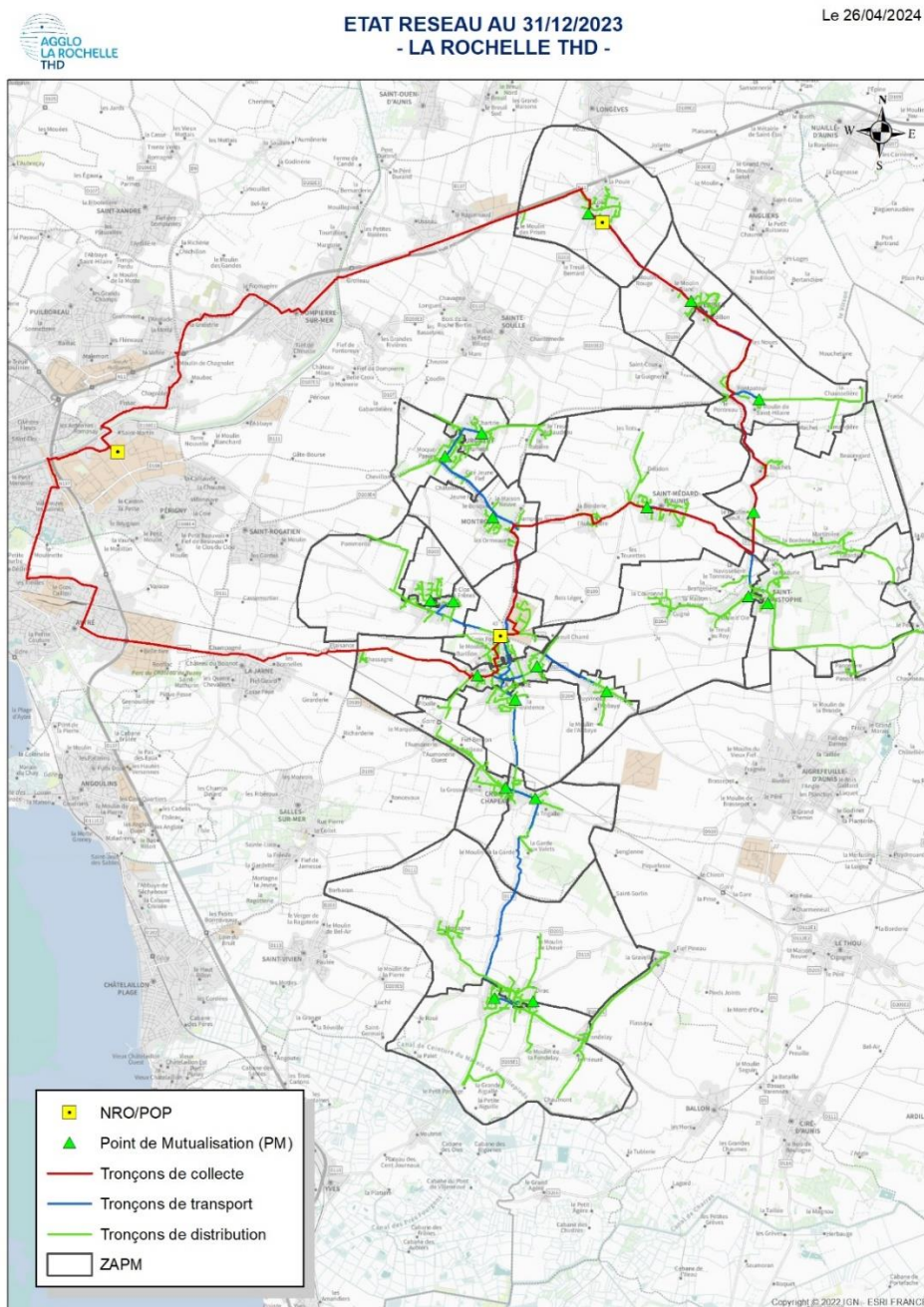
- ✓ 29 Dossiers ouverts en 2022
- ✓ 48 Dossiers ouverts en 2023

Les dossiers ouverts en année N se poursuivent en N+1

En annexe 4, le suivi des dossiers.

3.8 La cartographie du Réseau AGGLO LA ROCHELLE THD

La cartographie du réseau déployé à fin 2023 est présentée ci-dessous :



3.9 Les consultations de lots

9 DCL ont été transmises depuis 2019 :

Insee	Commune	N° de LOT	ReferenceConsultation	DateLancementConsultation	DateFinConsultation	DATE LANCEMENT FORMAT DATE	Nomenclature fichier zip
17059	BOURGNEUF	1	202203-17059-LOT01	20190128	20190228	04/03/2022	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17059_202203-17059-LOT01_V11_20190128_01
17109	CLAVETTE	1	201901_17109_LOT01	20190128	20190228	28/01/2019	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17109_201901_17109_LOT01_V11_20190128_01
17136	CROIX CHAPEAU	1	201902_17136_LOT01	20190204	20190305	04/02/2019	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17136_201902_17136_LOT01_V11_20190204_01
17194	LA JARRIE	1	201901_17194_LOT01	20190111	20190111	11/01/2019	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17194_201901_17194_LOT01_V11_20190111_01
17245	MONTRROY	1	201901_17245_LOT01	20190111	20190111	11/01/2019	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17245_201901_17245_LOT01_V11_20190111_01
17373	SAINT MEDARD D AUNIS	1	201902-17373-LOT01	20190204	20190305	04/02/2019	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17373_201902-17373-LOT01_V11_20190204_01
17315	ST CHRISTOPHE	1	201902-17315-LOT01	20190204	20190305	04/02/2019	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17315_201902-17315-LOT01_V11_20190204_01
17443	THAIRE	1	201901_17443_LOT01	20190130	20190302	30/01/2019	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17443_201901_17443_LOT01_V11_20190130_01
17466	VERINES	1	201901-17466-LOT01	20190130	20190302	30/01/2019	refinterne1_refinterne2_LRCA_LOTZAPM_17466_201901-17466-LOT01_V11_20190130_01

3.10 Respect des engagements en matière de qualité de service

3.10.1 La démarche qualité d'XpFibre

Un réseau de communications électroniques vit et subit son environnement. Le dynamisme du marché des communications électroniques marqué tant par le raccordement de nouveaux logements que le changement d'opérateurs commercial décidé par les clients finals qui cherche à optimiser l'intensité concurrentiel des offres disponibles conduit à ce que de multiples et nombreux intervenants manipulent les équipements que nous exploitons. Malheureusement, leurs actions ne se déroulent pas toujours selon les règles pourtant claires que nous imposons. Si nos contrôles sont renforcés, ils ne permettent pas encore de surveiller les agissements de chacun des acteurs qui chaque minute, partout sur le territoire mènent des opérations de raccordements.

Par nature, le réseau est physiquement accessible ce qui le rend vulnérable aux accidents, notamment routiers mais aussi aux dégradations volontaires. Des actes de malveillance sont ainsi très régulièrement constatés, aussi incompréhensibles qu'ils soient puisque privent les vandales eux-mêmes d'un service qu'ils réclament.

Ces contraintes aboutissent à ce que les services accessibles depuis nos réseaux se dégradent et soient régulièrement interrompus pour mener des opérations de maintenance récurrente et de plus en plus complexes. Pour les raccordements eux-mêmes, lorsque les données que nous récoltons ne sont plus conformes à la réalité physique de nos infrastructures, il devient très difficile de satisfaire les demandes.

En étroite collaboration avec les services de l'ARCEP, XpFibre a initié un 2023 un chantier drastique et d'envergure pour résoudre les difficultés constatées sur des zones en tension. Un process complexe mais désormais éprouvé a ainsi établi et adapté aux circonstances pour résoudre les difficultés constatées et retrouver un état nominal de notre réseau.

Courant 2023, XpFibre a lancé un Plan Qualité dont l'objectif est de renforcer la qualité de ses réseaux et de répondre aux difficultés rencontrées, plus particulièrement les échecs de raccordements et taux de panne constaté sur zones accidentogènes.

Ce plan s'ajoute aux processus d'amélioration de la qualité déjà en vigueur au sein du groupe XpFibre. Il vient également en complément des différentes actions et initiatives de la filière sur lesquels se sont engagées les Opérateurs d'Infrastructure et Commerciaux afin de renforcer la qualité des réseaux FTTH. Les actions engagées au sein de la filière sont :

- La généralisation du Compte-Rendu d'Intervention (CRI) du technicien avec des photos. Les techniciens de tous les Opérateurs Commerciaux (OC) doivent délivrer les photos relatives à leur intervention.
- La mise en œuvre du nouveau webservice E MUTATION; outil nommé inter-opérateur fibre qui facilite la mise en continuité optique de l'OC et la mise-à-jour du référentiel de l'OI.
- La renégociation des contrats des prestations de raccordements (STOC).
- L'habilitation des techniciens de tous les OC : Formation et juste application des modes opératoires.

- Les discussions avec les Opérateurs, notamment s'agissant des modalités de répartition des frais de correction de malfaçon non imputable à un opérateur.

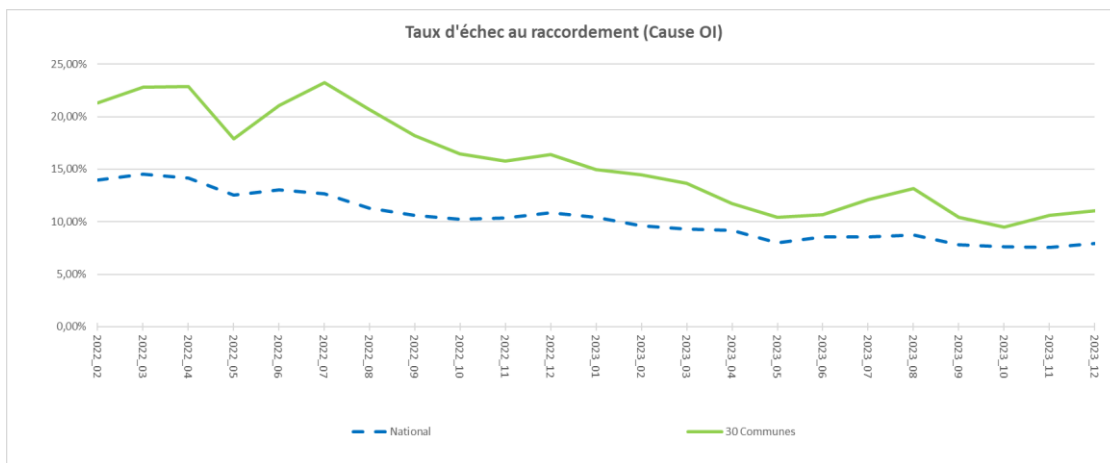
Le Plan Qualité XP Fibre s'appuie quant à lui sur des actions permettant d'améliorer la qualité sur l'ensemble de ses réseaux et de traiter spécifiquement les problématiques autour de 4 axes :

- L'évolution de ses référentiels et le renforcement de la qualité des données,
- La mise à disposition et l'implémentation de nouveaux outils,
- Le renforcement des procédures de raccordement et d'exploitation,
- La reprise spécifique de 30 villes (représentant 900 PM et 400 000 prises).

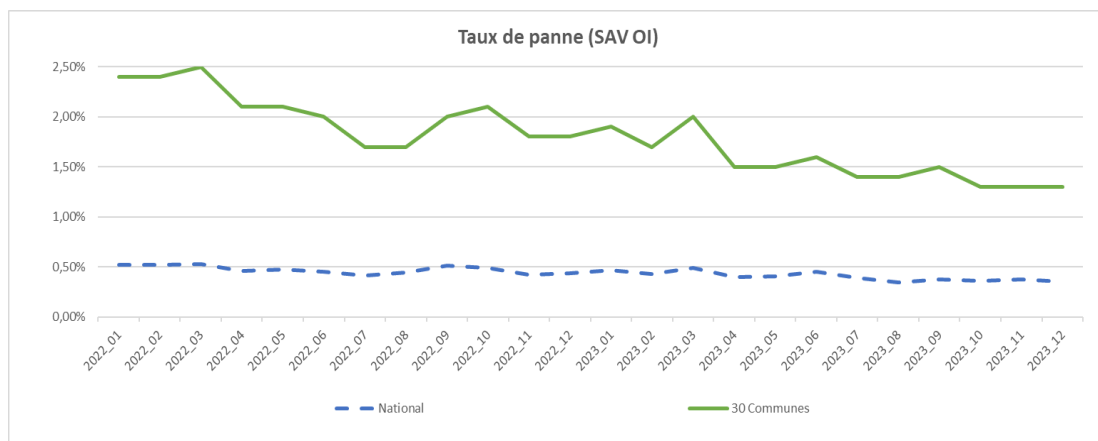
Ce plan vise ainsi à abonner l'efficacité des raccordements et à diminuer l'accidentologie sur les réseaux d'XpFibre, de manière globale et ciblée sur les communes particulièrement dégradées.

L'efficacité des actions engagées permet de mettre en avant les améliorations significatives suivantes :

- Une baisse très significative du taux d'échec de raccordement Xp Fibre proche de 50 % en 2 ans au niveau national et sur le Plan Qualité 30 communes (graphique 1).
- Une diminution du taux de panne constaté sur nos réseaux de 30 % en 2 ans, de la zone 30 communes du plan Plan Qualité proche de 50% en 2 ans (graphique 2).



Graphique 1 : Evolution du taux d'échec au raccordement XpFibre



Graphique 2 : Evolution du taux de panne XpFibre

L'une des actions prégnantes réalisée par XpFibre consiste à remettre en conformité ses armoires de rues et les zones arrières associées lorsque que le niveau de qualité n'est pas aux attentes de nos clients. Cette remise en conformité se décompose en 3 phases :

- La remise en conformité de l'armoire de rue (PM),
- L'audit de la Zone Arrière des PM (entre le PM et le PBO) avec une vérification de la continuité des fibres entre ces deux points. Cet audit sera suivi des reprises physiques des équipements et de la mise en cohérence de nos systèmes d'informations (Opérateurs d'Infrastructures et Opérateurs Commerciaux),
- Une reprise de l'ingénierie si nécessaire, par exemple pour des PM à scinder en deux.

Ces actions qui se traduisent par un effort financier majeur se poursuivront sur l'année 2024 et il appartiendra également aux usagers des réseaux d'apporter une vigilance toute particulière aux règles qui leur sont contractuellement imposées pour que nos réalisations ne soient pas à reproduire.

3.10.2 Rappel des engagements en matière de qualité de service

AGGLO LA ROCHELLE THD a pris des engagements sur la qualité des services rendus aux Usagers à travers l'annexe 6.3 du contrat de DSP. Les engagements pris vis-à-vis du Délégrant portent notamment sur :

- Le taux de disponibilité du Réseau,
- Le délai de rétablissement des accès passifs FttH
- Le délai de rétablissement des accès FttE
- Le délai de Raccordement des Clients Finals dont la route optique

Par ailleurs, AGGLO LA ROCHELLE THD doit transmettre des indicateurs de qualité de service mensuellement à l'ARCEP et les publier sur son site web, afin que tous aient accès à ces informations. Cela fait suite à la décision de l'ARCEP datée du 08 décembre 2020, et publiée dans la décision 2020-1432.

Ces indicateurs concernent la production, le SAV et les liens PM-PRDM.

6 concernent la production :

- Les signalisations sur les lignes livrées depuis moins d'1 mois ;
- Le taux de réapprovisionnement à froid, ainsi que les délais de communication d'une nouvelle ROP => CR STOC KO
- Le taux de non respect des la date de livraison de l'accès pour les commandes en mode OI
- Le taux de non respect de la date de livraison du PBO (pour les RAD)

4 concernent le SAV :

- 2 pour le segment PBO-PTO : délai de rétablissement et taux de non respect des délais
- 2 pour le segment PM-PBO (idem précédemment)

7 concernent le segment PRDM-PM :

- 4 pour les délais de livraison des liens et taux de non-respect des délais
- 3 pour le SAV : taux de non-respect de la GTR, Délai moyen de rétablissement, taux de signalisation

L'ARCEP souhaite assurer un accès effectif et non discriminatoire à la BLOM et précise donc les indicateurs permettant de mesurer la QoS ainsi que les seuils à respecter.

La présentation de ces indicateurs est consultable en annexe 3 ainsi que le guide d'application des mesures relatives à la qualité de service prévues dans la décision en date du 8 décembre 2020 en annexe 4 et la décision de l'ARCEP n° 2020-1432.

En complément, les KPI publics ARCEP que nous publions, sont mis à votre disposition sur le portail de la DSP.

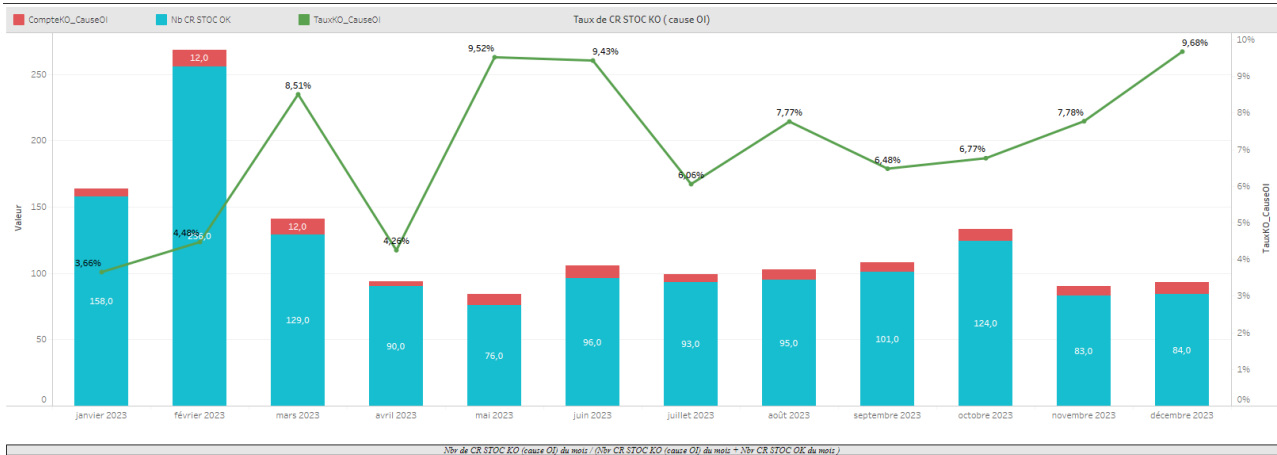
<https://xpfibre.com/publications>

Vous trouverez ci-après la synthèse des indicateurs produits en 2023 :

Bilan sur la qualité des raccordements

Voici les indicateurs de qualité de service mesurés sur la qualité des raccordements

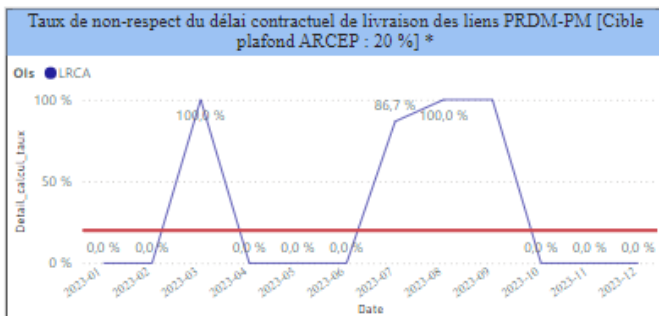
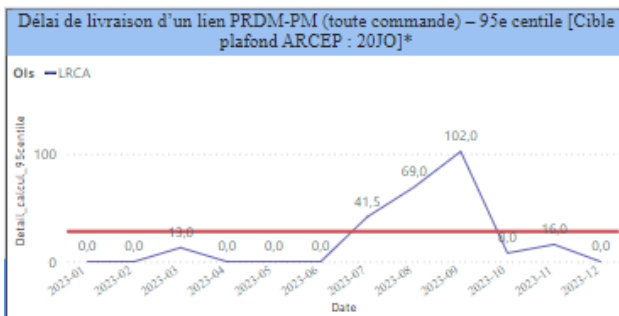
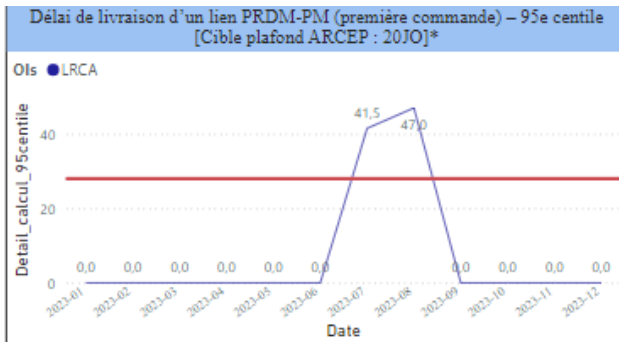
Ci-dessous l'évolution du taux de CR STOCK KO sur 2023 :



La qualité des raccordements est bonne si l'on exclue les 2 PM à Bourgneuf et Thaire sur lesquels on observe des échecs au raccordement assez fréquent. Il faut noter toutefois que le faible nombre de raccordements implique des variations des valeurs de taux d'échecs importantes. Une surveillance particulière de ces 2 PM est en place, pas d'actions correctives en 2023 n'ont été nécessaires.

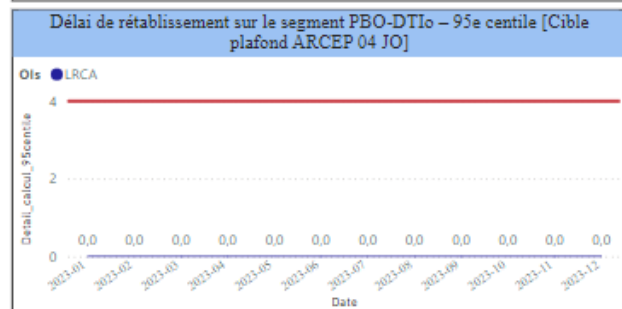
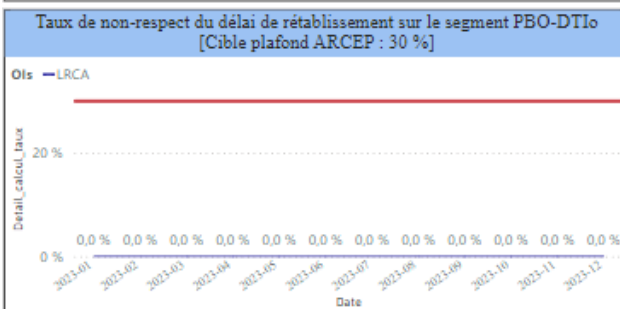
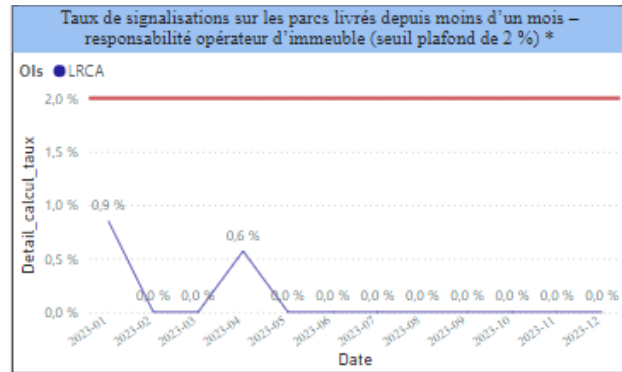
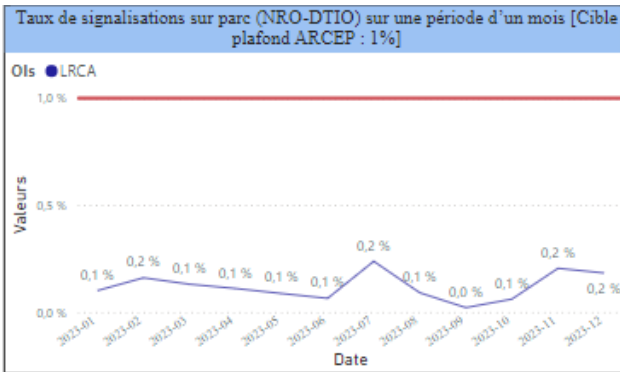
Synthèse des liens PRDM PM

Ci-après les délais de livraison d'un lien PRDM PM

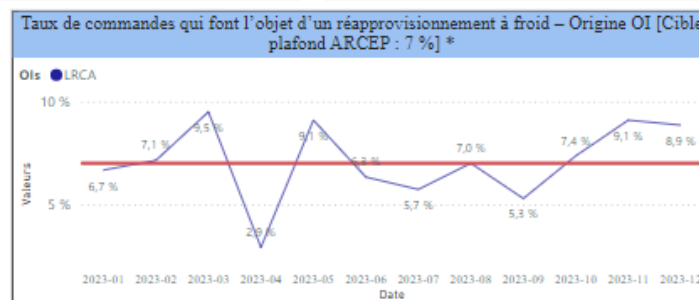
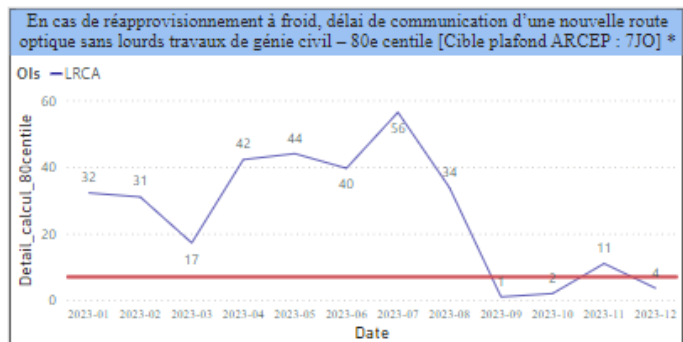
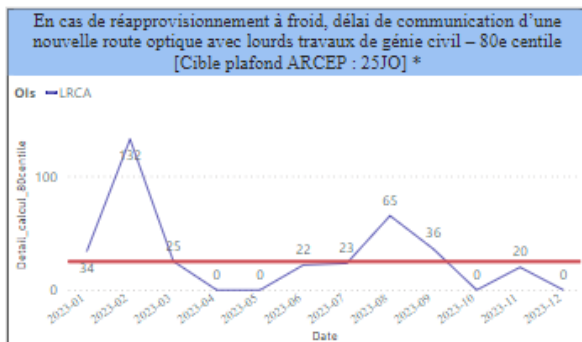


Synthèse SAV

Ci-après la synthèse des SAV



Synthèse production



En annexe 5, les rapports ARCEP disponibles sur le site XPFIBRE [Publications \(xpfibre.com\)](https://publications.xpfibre.com)

Vous y trouverez les indicateurs trimestriels de Qualité du réseau.

Parmi ces indicateurs trimestriels, vous trouverez :

Pour la production (Raccordement) :

- Taux de signalisations sur les parcs livrés depuis moins d'un mois – responsabilité opérateur d'immeuble
- Taux de commandes qui font l'objet d'un réapprovisionnement à froid
- Délai de communication d'une nouvelle route optique sans lourds travaux de génie civil – 80e centile
- Délai de livraison d'un lien PRDM-PM (première commande) – 95e centile*
- Taux de non-respect du délai contractuel de livraison des liens PRDM-PM
- Taux d'échec d'accès à la boucle locale optique mutualisée - cause OI
- Délai d'envoi du compte-rendu de sous-traitance par l'OC
- Délai d'envoi du compte-rendu de mise en service commerciale de la ligne par l'OC
- Taux de commande qui font l'objet d'un réapprovisionnement à chaud - Origine OI

Pour le Service après-vente (SAV) :

- Taux de non-respect du délai de rétablissement sur le segment PM-PBO
- Délai de rétablissement sur le segment PM-PBO – 95e centile
- Taux de signalisations sur parc (NRO-DTIO) sur une période d'un mois
- Taux de réitération des interruptions de services sur le segment PM-PBO
- Taux de signalisation effectuée à tort par un opérateur commercial
- Interruption moyenne de services (annuelle) (Voir graphe plus haut)

Concernant les détails sur les échecs au raccordement, il faut noter le nombre assez faible de raccordement qui ne permet pas des calculs d'échecs au raccordements significatifs :

Ci-dessous les taux d'échecs observés par PM :

Taux CR STOC KO Maille PM

Reference Pm	VilliesPM	Code Insee P..	2023/01	2023/02	2023/03	2023/04	2023/05	2023/06	2023/07	2023/08	2023/09	2023/10	2023/11	2023/12
SRO-BPI-10340237	CLAVETTE	17109	8,33%	12,50%	11,11%	0,00%	0,00%	14,29%	0,00%	0,00%	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10340236	CLAVETTE	17109	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10340235	SAINT MEDARD D'AUNIS	17373	0,00%	0,00%	16,67%	0,00%	50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,33%	0,00%
SRO-BPI-10340233	SAINT MEDARD D'AUNIS	17373	50,00%	40,00%	28,57%	0,00%	33,33%	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10340232	SAINT CHRISTOPHE	17315	0,00%	14,29%	0,00%	0,00%	33,33%	0,00%	50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10340231	SAINT CHRISTOPHE	17315	0,00%	22,22%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,00%	20,00%
SRO-BPI-10340230	VERINES	17466	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,50%	0,00%	22,22%	0,00%	0,00%	0,00%	20,00%
SRO-BPI-10340229	VERINES	17466	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10340228	VERINES	17466	0,00%	9,09%	0,00%	16,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,67%
SRO-BPI-10337970	THAIRE	17443	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,33%	14,29%	0,00%	25,00%	10,00%	0,00%	11,11%
SRO-BPI-10337969	THAIRE	17443	0,00%	0,00%	11,11%	0,00%	0,00%	50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,09%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10337968	MONTRON	17245	0,00%	4,17%	8,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10337966	LA JARRIE	17194	0,00%	0,00%	20,00%	50,00%	40,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10337965	SAINT CHRISTOPHE	17315	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10337964	LA JARRIE	17194	7,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,29%	50,00%	20,00%	50,00%
SRO-BPI-10337963	LA JARRIE	17194	0,00%	0,00%	16,67%	0,00%	0,00%	25,00%	0,00%	0,00%	14,29%	20,00%	14,29%	0,00%
SRO-BPI-10337962	LA JARRIE	17194	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SRO-BPI-10337961	CROIX CHAPEAU	17136	8,33%	4,76%	44,44%	25,00%	0,00%	12,50%	20,00%	25,00%	0,00%	0,00%	20,00%	16,67%
SRO-BPI-10337960	CROIX CHAPEAU	17136	0,00%	5,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,50%	0,00%	40,00%
SRO-BPI-10337959	BOURGNEUF	17059	0,00%	5,56%	0,00%	33,33%	50,00%	0,00%	0,00%	33,33%	0,00%	0,00%	28,57%	0,00%
SRO-BPI-10337958	BOURGNEUF	17059	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%	33,33%	12,50%	16,67%	22,22%	0,00%	0,00%

Les taux sont élevés mais à remettre en perspective avec le nombre de RAC. Pas d'alertes sur aucun des PM. Nous restons vigilants au travers de ces KPI.

Les taux sont élevés mais à remettre en perspective avec le nombre de RAC. A noter également que c'est aussi la même Ref MUT OK/KO sur les PM de Bourgneuf et ST Christophe.

Détail des CR STOC par PM :

Détail des CR STOC par PM

Reference Pm	Date dégel réel	Code Insee PM	VillesPM	CompteKO	CompteOK	CompteTotal	Taux de KO	⚡
SRO-BPI-10340233	Null	17373	SAINT MEDARD D'AUNIS	9	42	51	17,65%	
SRO-BPI-10340232	Null	17315	SAINT CHRISTOPHE	5	30	35	14,29%	
SRO-BPI-10337961	Null	17136	CROIX CHAPEAU	13	81	94	13,83%	
SRO-BPI-10337959	Null	17059	BOURGNEUF	7	60	67	10,45%	
SRO-BPI-10337964	Null	17194	LA JARRIE	7	62	69	10,14%	
SRO-BPI-10337958	Null	17059	BOURGNEUF	7	81	88	7,95%	
SRO-BPI-10337963	Null	17194	LA JARRIE	6	74	80	7,50%	
SRO-BPI-10340237	Null	17109	CLAVETTE	6	80	86	6,98%	
SRO-BPI-10337970	Null	17443	THAIRE	6	85	91	6,59%	
SRO-BPI-10337966	Null	17194	LA JARRIE	5	72	77	6,49%	

Ci-dessous les taux d'échecs observés par communes :

Taux CR STOC KO Maille Commune

INSEE_Cmde	VillesCmde	2023/06	2023/07	2023/08	2023/09	2023/10	2023/11	2023/12	2024/01	⚡	2024/02	2024/03	2024/04	2024/05
17373	SAINT MEDARD D'AUNIS	0,00%	7,69%	8,33%	0,00%	0,00%	33,33%	10,00%	14,29%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17443	THAIRE	40,00%	10,00%	0,00%	14,29%	9,52%	0,00%	7,69%	11,11%		31,25%	0,00%	40,00%	16,67%
17466	VERINES	4,55%	0,00%	6,25%	0,00%	0,00%	13,33%	5,56%	7,14%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17194	LA JARRIE	5,88%	0,00%	0,00%	10,53%	13,04%	10,53%	10,00%	5,26%		5,88%	5,41%	0,00%	0,00%
17315	SAINT CHRISTOPHE	8,33%	20,00%	18,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	25,00%	0,00%
17245	MONTRUY	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,29%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17136	CROIX CHAPEAU	7,69%	16,67%	18,18%	0,00%	6,25%	14,29%	27,27%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17109	CLAVETTE	20,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,25%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17059	BOURGNEUF	10,00%	28,57%	20,00%	12,50%	6,67%	16,67%	0,00%	0,00%		14,29%	0,00%	10,00%	33,33%
17407	SAINTE SOULLE	50,00%												

Par communes les plus impactées par les échecs au raccordement en 2023 :

Par CR STOC/CRI KO par codes erreurs :

CR STOC/CRI KO par codes erreurs	
TOP..	MotifKO (groupe)
1	FINT05 : AFFAIBLISSEMENT TROP IMPORTANT
2	FINT29 : ACCES PB OU CHAMBRE IMPOSSIBLE
3	R3 - Pb Signal
4	FINT11 : INFRA TIERS INDISPONIBLE OU DELAI
5	FINT17 : FOURREAU/RUE CASSE
6	FINT04 : ABSENCE DE CONTINUITE OPTIQUE
7	FINT17
8	FINT20 : FOURREAU/APPUI SATURE
9	FINT32 : PBO ABSENT

3.10.3 Audit PM

Un audit a été réalisé sur l'ensemble des PM de la DSP en novembre 2023. AGGLO LA ROCHELLE THD attend le compte rendu du délégant. Cependant, aucune reprise majeure n'a été constatée.

Le bon état des ouvrages et équipements ne nécessite pas d'évolution en capacité ou services.

3.10.4 Disponibilité du Réseau

Le taux de disponibilité annuel du Service correspond au ratio de temps de fonctionnement nominal du Service sur une période d'un an exprimé en pourcentage. Il est calculé comme suit :

$$\text{Disponibilité} = 100 [P - I] / P$$

« D » : signifie le taux de disponibilité effective, exprimée en pourcentage

« P » : signifie la période de calcul, exprimée en jours

« I » : signifie l'indisponibilité non programmée, mesurée par le système de gestion des pannes du Délégué, exprimée en jours.

Le taux d'indisponibilité TI est calculé comme suit : $TI = 1 - TD$

L'objectif est de 0.3% maximum pour le TIA (taux d'indisponibilité annuel) 0

L'objectif est de 2% maximum pour le TIM (taux d'indisponibilité mensuel)

3.10.4.1 Pour les services FTTH

Le taux de disponibilité mesuré par la DSP en 2023 sur le réseau fibre optique est de 99,86%.

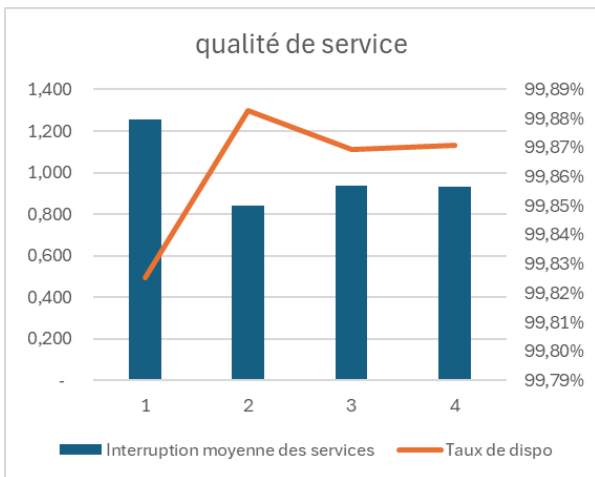
Le taux de disponibilité global est conforme aux engagements de qualité de service d'un réseau filaire.

Les tableaux et graphiques ci-dessous permettent de visualiser le taux de disponibilité du réseau pour les services activés et passifs.

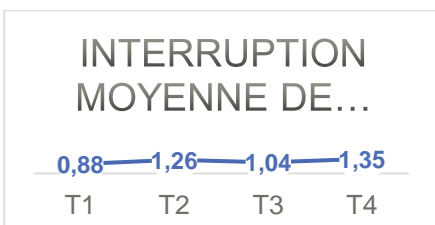
99,86 %
 taux de disponibilité moyen du réseau
 en 2023

Le graphique ci-dessous permettent de visualiser le taux de disponibilité du réseau pour les services activés et passifs :

Trimestre 2023	Interruption moyenne des services	Taux de dispo
T1	1,258	99,83%
T2	0,843	99,88%
T3	0,939	99,87%
T4	0,930	99,87%



Stabilité de l'interruption moyenne de service annuelle mesurée en 2023 (IMS-Annexe 3 Indicateurs ARCEP LRCA) est autour d'une valeur moyenne de 1,13 heure.



3.10.4.2 Pour les services FTTE

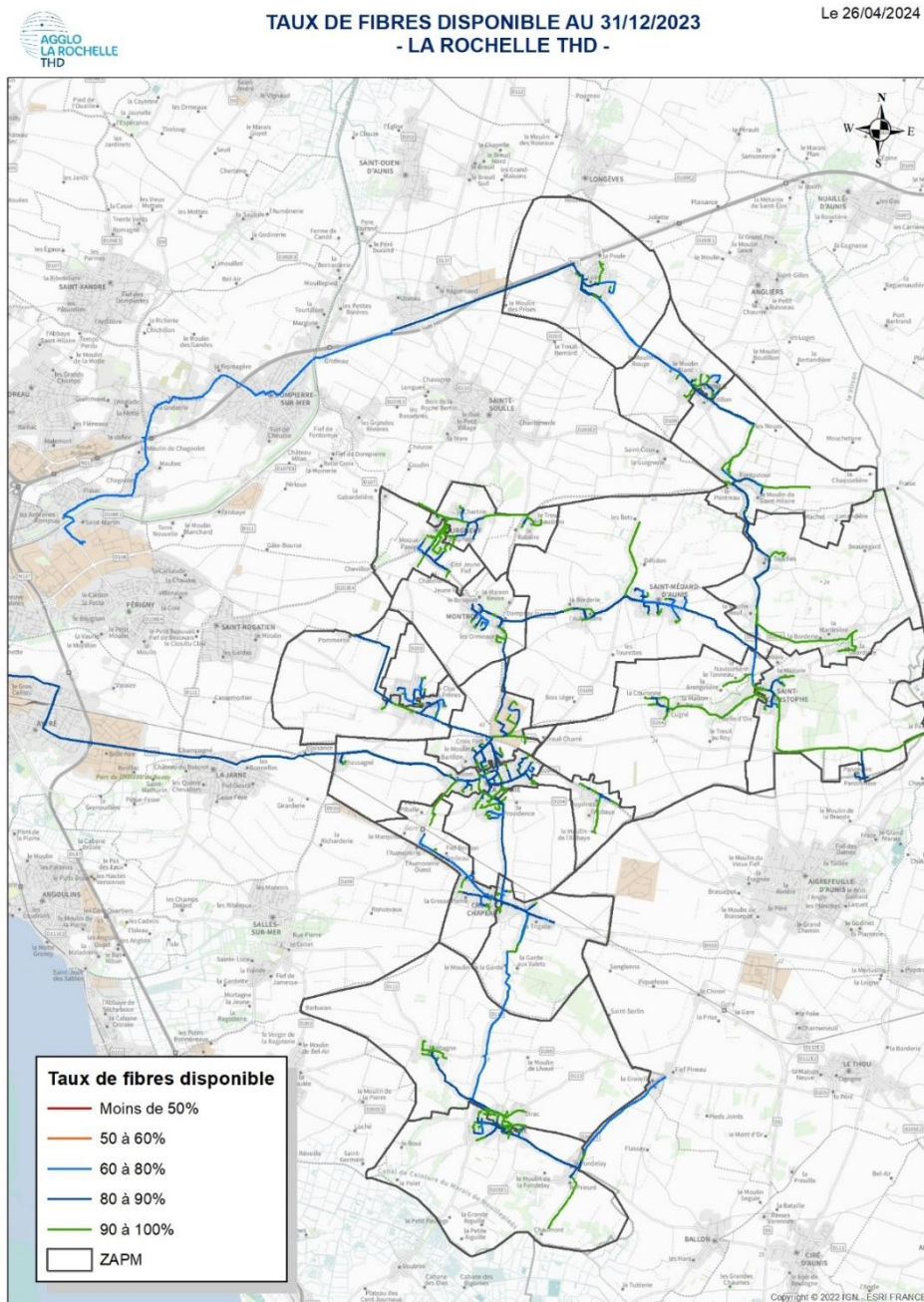
Le taux de disponibilité mesuré par la DSP en 2023 sur le réseau fibre optique est de 100% :

- Aucune interruption de service n'a été recensée en 2023 par le Network Operating Center
- Aucun signalement transmis par les clients PRO en 2023

3.10.5 Les travaux de l'infrastructure et vie du réseau

3.10.5.1 Disponibilité (Capacité du réseau) - Taux de fibre optique disponible

Ci-après la carte indiquant le taux de fibres disponible.



Aucune alerte capacitive n'a été identifiée en 2023.

3.11 Maintenance du Réseau

L'organisation de la maintenance du réseau comprend :

- La maintenance spécifique de l'infrastructure passive : équipes d'astreinte permettant le rétablissement des liaisons optiques en cas de coupure de liaison conformément aux engagements de niveau de service,
- La supervision, exploitation et maintenance des équipements actifs :
 - o Exploitation regroupant la supervision et le maintien en condition opérationnelle du réseau en heures ouvrées et non ouvrées
 - o Maintenance corrective.

Aucune dépense de renouvellement réalisée en 2023.

3.11.1 Travaux de réingénierie

En année 2023, le réseau AGGLO LA ROCHELLE THD a engagé les 5 affaires ci-dessous :

Description	Ville	Axe	date ouverture
CROIX/MAINT/ZMD17/04 rue des Mouettes DDR0109243	CROIX CHAPEAU	VIE DU RESEAU	9/13/23 4:34 PM
VER/MAINT/DSP17/RUE DES MARCHANDS (CRIT)	VERINES	VIE DU RESEAU	8/30/23 6:18 PM
CLAV/DEPL/DSP17-7 ter rue du grand chemin	CLAVETTE	VIE DU RESEAU	9/5/23 1:44 PM
ST MEDARD/MAINT/DSP17/Lieu dit Beauregard - DDR0111357	ST MEDARD D AUNIS	VIE DU RESEAU	9/28/23 8:43 AM
VER/MAINT/DSP17/REPLACEMENT SERRURES PMs	VERINES	VIE DU RESEAU	9/11/23 12:11 PM

Vous trouverez en annexe 6, le suivi de ces affaires.

3.11.2 Travaux de vie du réseau

3.11.2.1 La maintenance préventive

Les actions de prévention sont des préalables pour fiabiliser le réseau et de facto le service rendu aux Clients Usager du réseau.

Travaux de maintenance NRO

Des visites préventives sont effectuées annuellement sur les NRO. Ces visites ont essentiellement consisté en la vérification du bon fonctionnement des équipements (climatisation, onduleurs, DITI, atelier d'énergie, GTC), des remontées d'alarmes et du système de climatisation.

Vous trouverez en annexe 7, le détail de ces préventives.

3.11.2.2 La maintenance curative, enfouissements et dévoiements

La liste des opérations programmées de maintenance curative, enfouissements et/ou dévoiements réalisées sur l'année 2023 pour le réseau FTTH est présentée ci-dessous.

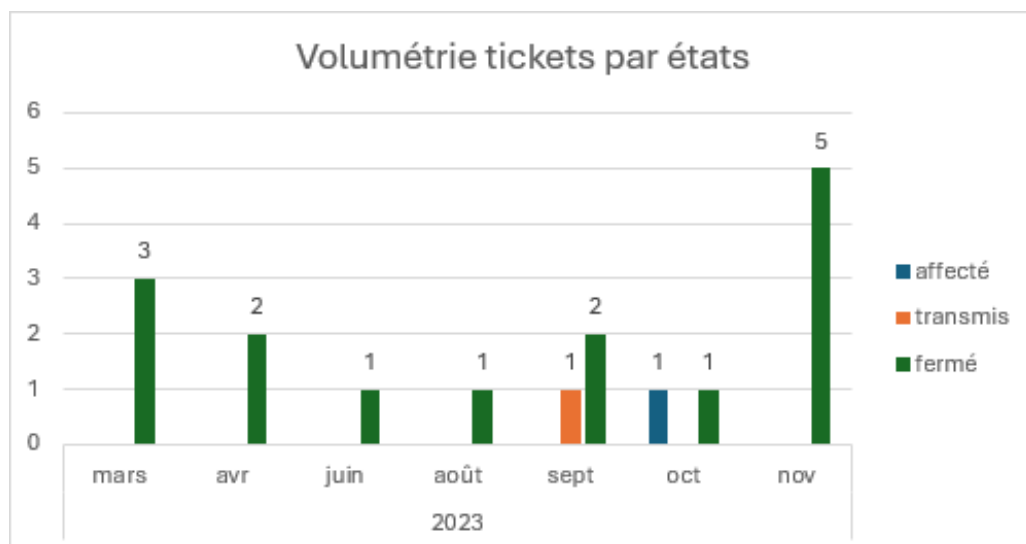
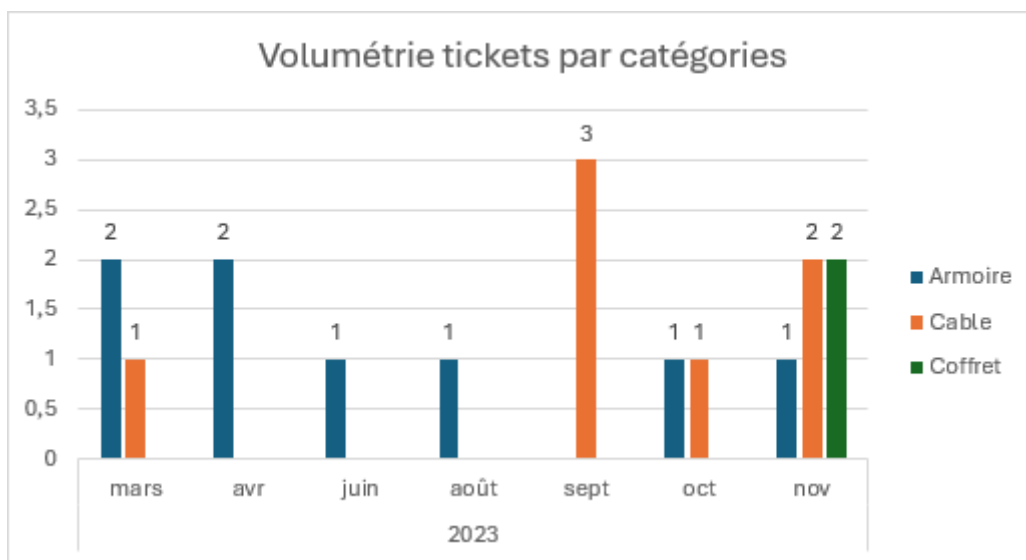
2 opération de Dissimulation sur Thairé et Vérines.

Description	Ville	Domaine d'activité
THAI/DISS/DSP17 - rue general de gaulle	THAIRE	VIE DU RESEAU
VERI/DISS/DSP17-rue des fariniers	VERINES	VIE DU RESEAU

3.11.2.3 Le suivi des déclarations de dommages réseaux

17 tickets ont été ouverts sur l'année, Agglo LaRoche THD est intervenue sur tous ces cas.

Ci-après la volumétrie mensuelle :



3.11.2.4 Opération de densification et ses investissements

Concernant la densification, voici le détail de l'avancement des traitements des demandes de maisons neuves en 2023 :

KPI	NOMBRE DE DEMANDES	FORFAIT ACQUITTE	DENSIFICATION IPE
COLLECTIF	6	2	0
INDIVIDUEL	41	29	10

3.11.2.5 Investissement de gros entretien et renouvellement

Pas d'investissement de renouvellement en 2023.

3.11.3 Capacité et disponibilité des infrastructures et des services du réseau

3.11.3.1 Occupation du réseau pour les différents éléments passifs et actifs

Détail du linéaire de câbles et la disponibilité en nombre de fibre :

Usage	Nb de fibres	Nb de fibres dispo	Linéaires (ml)
Transport	4 248	3 435	45 946
Distribution	55 188	48 846	176 379
Adduction	444	420	1 942
Collecte	2 664	2 163	41 398

Pas d'actions de densification (Nouveau PM-PBO, Upgrade de câbles en distribution/ transport) réalisées sur le réseau. Les réserves de capacités sont assez importantes.

Vous trouverez en Annexe 7a, les données SIG.

Câble 24 FO modulo 6, donc 4 modules de 6 FO
 18 fibres sur 24FO sont réellement soudées sur ce câble/ Si besoin, les 6 FO restantes pourront être utilisées ultérieurement après une nouvelle modélisation.
 Sur ces 18 fibres, 14 clients sont raccordés :

ID_DOSSIER	ID_CLIENT	PM_ROUTE_HORIZONTAL	REFERENCE_PBO
ARA-3157463	1-10N9X1JXJ	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-67
ARA-3048201	1-ZQLVYDZU	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-67
ARA-9229852	1-1OQM6CAQN	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-67
ARA-3000943	1-ZFKZ0D60	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-66
ARA-3049713	1-ZR9U0AIR	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-66
ARA-7959886	1-1KEJWCB7W	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-66
ARA-9895330	1-1QTTZ9J91	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-66
MUT218126320200702163134	MUT-2181263	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-65
MUT285009220210208120258	MUT-2850092	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-65
MUT475165520221108181606	MUT-4751655	SRO-BPI-10340233	PBO-SRO-BPI-10340233-65

Pour la partie activée :

Armoire PTI OLT 1

Informations sur le site NRO LA JARRIE CROIX FORT			
NRO	NRO LA JARRIE CROIX FORT	Code G2R	1710000235

OLT PTI - 17jrr1-gp-01

Gestion des cartes

Slot	Modèle	Fonction	Type Carte	Nombre de port	Capacité
1	CX0160G	traffic	NT-A	2	10G
LT2	TG16GF	client	GPON C+	16	
LT3	TG16GF	client	GPON C+	16	
4	Vide	Vide	Vide	Vide	Vide
5	CX0160G	traffic	NT-B	2	10G

Armoire PTI OLT 2

Informations sur le site NRO VERINES MOULIN			
NRO	NRO VERINES MOULIN	Code G2R	1710000238

OLT PTI - 17vrn1-gp-01

Gestion des cartes

Slot	Modèle	Fonction	Type Carte	Nombre de port	Capacité
1	CX0160G	traffic	NT-A	2	10G
LT2	TG16GF	client	GPON C+	16	
LT3	TG16GF	client	GPON C+	16	
4	Vide	Vide	Vide	Vide	Vide
5	CX0160G	traffic	NT-B	2	10G

Charge des liens PE FTTH vers CO BIB :

Bande Passante = LAG 2x10G = 20G ;

Charge des 2 liens PE FTTH – CO BIB ~ 1,7G + 1,7G = 3,4G soit ~ 17% - conforme aux prévisions pour ~1500 clients SFR

17lar2-nro-1 - Trafic - 1/1/1 (Vers 86POI1-PEBIB-1/0.0.0.15) [10Gbps]

17lar2-nro-1 - Trafic - 2/1/1 (Vers 86POI1-PEBIB-1/0.0.0.16) [10Gbps]

Détail de l'occupation du réseau classé par éléments actifs :

G2R	NRO	NOM	TYPE	STATUS	DATE MEP	Tx de charge fin 2022
1710000235	NRO LA JARRIE CROIX FORT	17jrr1-gp-01	1T1	en service	27/06/2019	36,50%
1710000238	NRO VERINES MOULIN	17vrn1-gp-01	1T1	en service	27/06/2019	20,50%
170828	17lar1	17lar2-nro-1	switchSr7	en service	27/06/2019	18,50%
170828	17lar1	17lar2-nro-2	switchSr7	en service	08/10/2019	9,40%

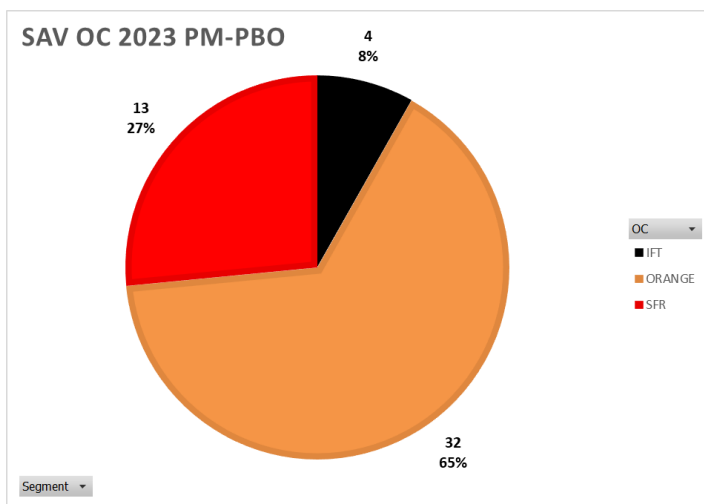
3.11.4 Etat descriptif de l'évolution générale de l'état des ouvrages et équipements

Les équipements et ouvrages installés sont en parfait état de fonctionnement et ne nécessitent pas d'être remplacés.

3.11.5 Les déclarations d'incidents et qualité de service

Agglo La Rochelle comptabilise 49 tickets ouverts par les OC présents sur le réseau et traités par AGGLO LA ROCHELLE THD.

Étiquettes de lignes	PM-PBO	Total général
IFT	4	4
ORANGE	32	32
SFR	13	13
Total général	49	49



Dont 2 demandes d'expertises par Orange.

GTR (temps de résolution sur TT déclenché par l'OC à tort ou pas)

Vous trouverez en Annexe 7b la source data.

3.11.6 Information sur l'évolution des normes applicables

Au niveau de la sécurité :

« Les engagements relatifs à la sécurité des intervenants sont systématiquement assurés par la mise en œuvre :

- De plans de prévention : pour les opérations récurrentes, avec une seule entreprise intervenante (tirage de câble, raccordement...)
 - De missions SPS pour les opérations lourdes (Travaux de GC, Pose de NRO, ...) ou plusieurs entreprises peuvent intervenir en coactivité.
-
- **Plans de prévention** : établis en présence de tous les sous-traitants, ils sont revus annuellement, corrigés ou amendés. Chaque nouveau sous-traitant est convoqué à une Visite d'Inspection Commune au cours de laquelle l'ensemble des risques, selon la nature des opérations, est passé en revue. Ces documents décrivent la nature des risques et les dispositions en matière de prévention des risques à mettre en œuvre par les intervenants. Ces documents font l'objet d'avenant en cas de modification des dispositions, de risque nouveau ou de l'ajout d'un sous-traitant.
 - **Missions SPS** : Chaque NRO et opération de Génie Civil est réalisée sous couvert d'une mission de Coordination par un organisme externe, qui dans le cadre de sa mission procède à des contrôles terrain en vue d'évaluer le respect des règles de sécurité. ».

Notre responsable Maintenance et Sécurité a :

- Publié un flash sécurité mensuel qui reprenait les principaux faits du mois et des rappels sur les thèmes sécurité et Santé et prévention des risques : diffusé en interne et à tous nos partenaires
- Organisé des matinées sécurités à la demande des régions.
- Mis en place des fiches mémo CDP sur les sujets Amiante, Mission SPS, PP, VIE-VPE à usage interne qui rappellent les règles sur chacun de ces sujets. Exemple de fiches mémo en annexe 8.

3.11.7 Actions conduites par le Délégué en matière de développement durable

Les engagements sécurité et hygiène :

Sécurité

- « Les engagements relatifs à la sécurité des intervenants sont systématiquement assurés par la mise en œuvre :
- De plans de prévention : pour les opérations récurrentes, avec une seule entreprise intervenante (tirage de câble, raccordement,...)
- De missions SPS pour les opérations lourdes (Travaux de GC, Pose de NRO, ...) ou plusieurs entreprises peuvent intervenir en coactivité.
- Plans de prévention : établis en présence de tous les sous-traitants, ils sont revus annuellement, corrigés ou amendés. Chaque nouveau sous-traitant est convoqué à une Visite d'Inspection Commune au cours de laquelle l'ensemble des risques, selon la nature des opérations, est passé en revue. Ces documents décrivent la nature des risques et les dispositions en matière de prévention des risques à mettre en œuvre par les intervenants. Ces documents font l'objet d'avenant en cas de modification des dispositions, de risque nouveau ou de l'ajout d'un sous-traitant.
- Missions SPS : Chaque NRO et opération de Génie Civil est réalisée sous couvert d'une mission de Coordination par un organisme externe, qui dans le cadre de sa mission procède à des contrôles terrain en vue d'évaluer le respect des règles de sécurité. ».

Hygiène

- Sur les chantiers de moyenne ou de longue durée, les installations sont recensées dans le PGC établi par le CSPS. Chaque sous-traitant mettant à disposition de ses collaborateurs les moyens adaptés à la nature et à la durée du chantier.
- Les bungalows ou autre ne sont pas déployés dans le cadre de chantier de courte durée.

- Pour ce qui relève de son personnel, chaque entreprise concernée établit un DUER pour évaluer les risques professionnels.

Protection de l'eau

- Conformément à l'article L.210-1 du code de l'environnement, THD 64 respecte les exigences en matière d'usage et de protection de l'eau.
- Nos activités ne génèrent pas de pollution mettant en péril les cours d'eau et les nappes phréatiques.
- Nous respectons les exigences en termes de rejets sur chantier et principalement de rejets dans les égouts. Nous n'utilisons pas d'eau de lavage et nos installations de chantier ne nécessitent pas d'installation de type « désembourbeurs ».

La phase de déploiement étant terminée, rien à signaler sur ce sujet.

3.11.8 L'inventaire des biens de reprises et des biens de retour

Vous trouverez en annexe 9, l'inventaire des biens de retour corporels et incorporels.

A noter, pas de biens propres ni biens de reprise.

Ces biens de retours seront modélisés dans GRACEV3.

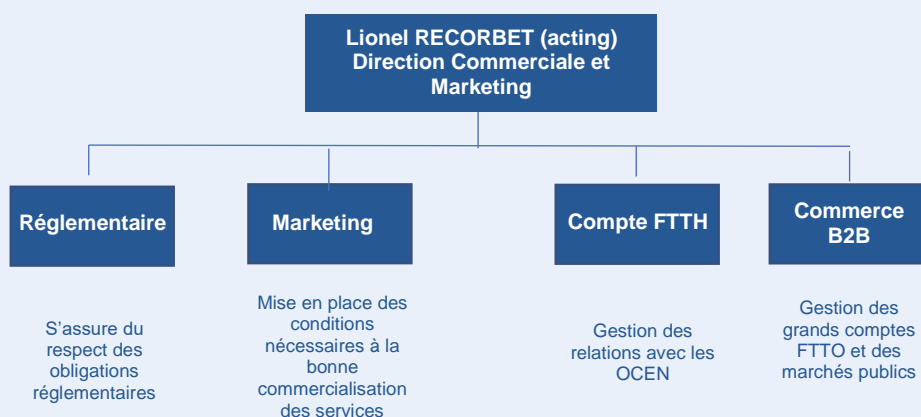
3.11.9 Les évènements prévus pour l'année à venir

- ✓ Intégration des prises de la zone Fraise et Anais
- ✓ Dissimulation chemin des Egaux à Verrines
- ✓ Maisons Neuves : Poursuite des adductions des maisons neuves.



4 VOLET COMMERCIAL

La réussite commerciale des réseaux portés par XpFibre est la résultante des ressources tant matérielles et humaines qui ont été allouées à sa direction commerciale et marketing. Cette dernière est organisée de cette manière :



Outre la force commerciale, la prospérité des réseaux est également la résultante de l'accroissement des ressources dédiées au suivi et à la bonne réalisation des raccordements. Ainsi, AGGLO LA ROCHELLE THD bénéficie des prestations du Service technique client d'Altice France pour mener à bien le pilotage des raccordements.

4.1 Obligations du délégataire en matière d'exploitation commerciale du Réseau

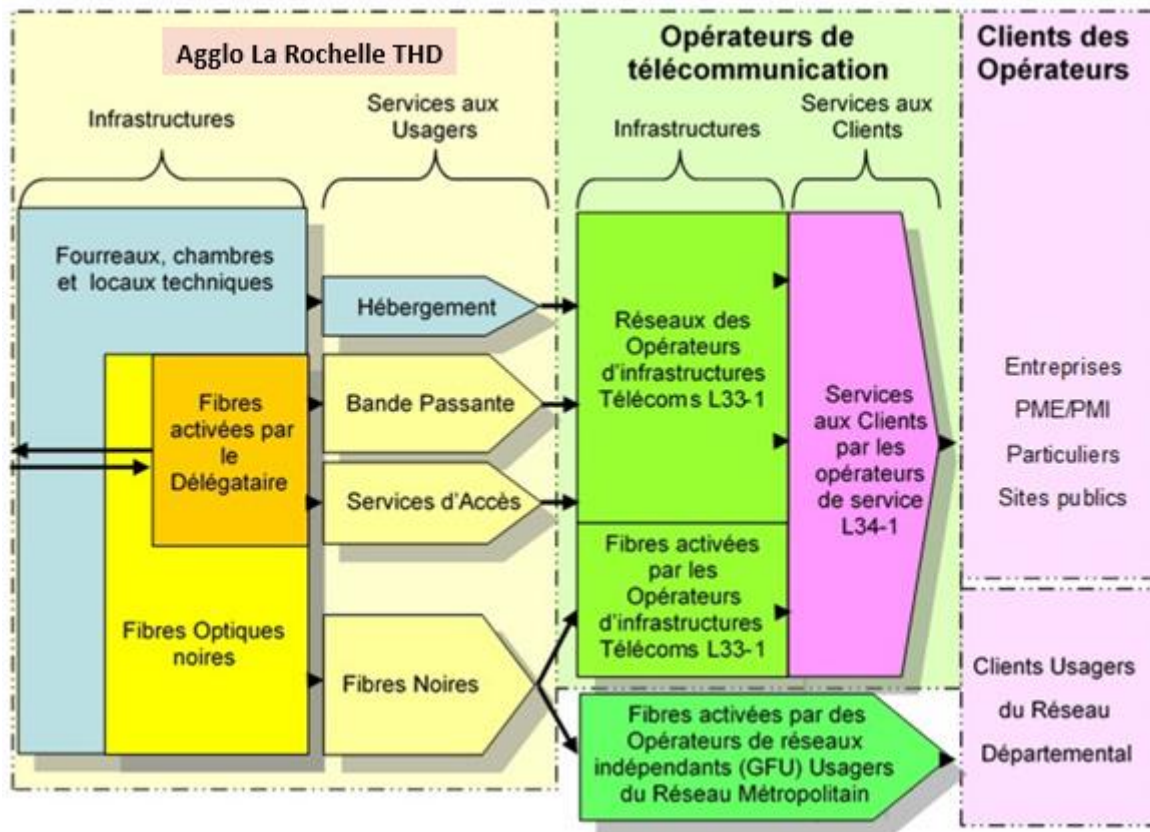
4.1.1 Modèle de commercialisation, principes d'équité et d'égalité

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes du Service Public se traduisent essentiellement dans le mode de commercialisation retenu pour le délégataire ainsi que dans son catalogue de services.

La commercialisation des services produits par AGGLO LA ROCHELLE THD à destination des usagers se fait à travers un catalogue unique. Les clients d'AGGLO LA ROCHELLE THD sont des « Usagers » qui sont définis comme les Opérateurs ou Fournisseur d'accès à Internet, ou les exploitants de réseaux indépendants relevant des articles L.33-2 et L.33-3 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Ainsi, AGGLO LA ROCHELLE THD n'a pas vocation à s'adresser aux entreprises ni aux particuliers, se situant dans un modèle d'Opérateur d'Opérateurs, avec la vocation de fournir des services d'infrastructures de télécommunications.

Toutefois dans le cadre d'entreprises ou de collectivités se déclarant en GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs), AGGLO LA ROCHELLE THD peut, le cas échéant, vendre des services en direct vers ces usagers sans pour autant être obligé de faire appel à un opérateur pour la commercialisation des services.



La commercialisation des services produits par AGGLO LA ROCHELLE THD à destination des Usagers se fait via un catalogue unique. Ce catalogue de services, décrit dans l'annexe 8 de la convention, ainsi que les prix associés sont soumis à la validation de l'Agglomération qui contrôle à la fois la pertinence de l'approche technico/économique proposée et l'adéquation avec sa politique d'aménagement du territoire. Le principe d'équité a été essentiellement défini dans l'esprit de la Convention de Concession comme une volonté primordiale du Concédant d'une approche commerciale non discriminatoire des Usagers.

4.2 Les services commercialisés

Les offres de service et la grille tarifaire associée respectent les principes du Code général des collectivités territoriales : en particulier, les services devront être fournis à l'ensemble des Opérateurs ou Utilisateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et dans le respect du principe de cohérence des réseaux d'initiative publique.

Le catalogue de services de AGGLO LA ROCHELLE THD propose les prestations suivantes :

- Services d'accès résidentiel FTTH (Offres de mutualisation, de collecte et d'hébergement),
- Services de connectivité optique (Fibre Optique Noire),
- Services de connectivité IP, bitstream (FTTH active, FTTH pro, FTTM)
- Services de bande passante (Lan to Lan), FTTE activé
- Service d'hébergement,
- Service de mise à disposition d'un PRM.

Le catalogue de services est détaillé en annexe 10.

La modification de l'offre de référence a été approuvée par l'Agglo en novembre 2022. (ODR V2) (annexe 13).

Il concerne une évolution des tarifs applicables aux lignes FTTH en co-investissement, une évolution de l'offre d'accès passif FTTH en location et un plafonnement de la pénalité.

Seulement ces 3 services sont utilisés par les OC :

- Services de connectivité optique (Fibre Optique Noire),
- Services de connectivité IP, bitstream (FTTH active,)
- Service de mise à disposition d'un PRM.

4.2.1 Offre d'accès résidentiel FTTH

L'offre d'accès résidentiel FTTH met à disposition de l'Opérateur, ou du Gestionnaire de réseau indépendant, un ensemble de logements raccordables par notification.

Les zones d'accès résidentiel sont définies comme les secteurs d'habitat collectif ou mixte collectif / pavillonnaire.

AGGLO LA ROCHELLE THD met à disposition des acteurs du réseau des équipements passifs de connexion installés en amont du raccordement client final. Selon la typologie immeuble FTTH (collectif, pavillonnaire), il peut se situer sur le domaine public (chambre, façade, en aérien) ou sur le domaine privé (palier).

L'accessibilité aux résidences immeubles ou pavillonnaires, afin de procéder aux raccordements des logements éligibles au FTTH, est régie par une convention immeuble approuvée par les copropriétaires ou une autorisation du propriétaire dans le cas d'une habitation individuelle.

Les offres proposées dans le cadre de l'accès résidentiel FTTH sont les suivantes :

- Offre de mutualisation du PM jusqu'aux logements et hébergement au PM,
- Offre de Raccordement au PRDM (collecte des PM jusqu'aux NRO),
- Offre d'hébergement au NRO,
- Offre de collecte du NRO jusqu'au POP opérateur.

4.2.2 Offre de connectivités IP et de liaisons de transport de flux multicast (services IP Access ou bitstream, FTTH pro) & service FTTM

Afin de dynamiser le marché de la DSP de l'Agglomération, AGGLO LA ROCHELLE THD propose une offre GPON activée inconditionnelle aussi bien dans le marché résidentiel que professionnel. C'est une opportunité pour les opérateurs locaux, qui y verront une réduction des effets d'échelle par-rapport à l'offre passive habituelle (pas de besoin d'acheter d'équipements télécom, ni de tranche de 5% a minima) et des coûts de collecte réduits (livraison sur un ou deux Pop) par rapport au déploiement d'équipements actifs dans chaque NRO.

Ce service consiste en la fourniture de prestations comprenant :

- Le raccordement de plusieurs sites via le réseau BLOM,
- Le transport des flux correspondants sur le réseau de la DSP (IP ACCESS, FTTM & BITSTREAM) et des flux multicast (BISTREAM),
- La livraison à l'Usager des flux sur une Porte de Livraison, 1 VLAN pour le service IP ACCESS et 3 à 4 VLANs pour le service BITSTREAM.

4.2.3 Offre de Fibre Optique Noire

L'offre de Fibre Optique Noire consiste à mettre à disposition d'Opérateurs ou de Gestionnaires de Réseau Indépendants des liaisons optiques entre deux ou plusieurs points de son réseau. Celles-ci peuvent permettre à un Opérateur de raccorder des sites en très haut débit (répartiteurs téléphoniques pour les opérateurs fixes et points hauts avec le développement de la 4G pour les opérateurs mobiles par exemple) ou à un gestionnaire de réseau indépendant de raccorder plusieurs sites de son réseau.

Peu d'acteurs disposant d'infrastructures télécoms de forte capillarité sur le territoire départemental se positionnent en tant qu'opérateurs d'opérateurs sur le marché de la Fibre Noire.

Les infrastructures optiques de AGGLO LA ROCHELLE THD permettent de couvrir de nombreuses zones sur lesquelles il n'existait aucune offre de fibre optique et ceci dans le but d'offrir des possibilités de dégroupage aux Fournisseurs d'Accès Internet sur le territoire départemental et notamment sur les zones moins denses.

Certains opérateurs, fournisseurs de services auprès des entreprises, qui n'ont pas d'infrastructure propre sur le territoire de l'Agglomération, sont intéressés par les services de fibres noires de AGGLO LA ROCHELLE THD pour le raccordement d'entreprises.

De plus, l'offre de Fibre Noire de AGGLO LA ROCHELLE THD constitue une opportunité majeure pour des acteurs locaux souhaitant se positionner sur les offres très haut débit ou pour les gestionnaires de réseaux indépendants.

Les offres de fibre optique noire sont proposées sous la forme d'un IRU (droit d'usage à long terme d'un minimum de 10 ans), ou d'une location, pour une ou plusieurs fibres noires.

Ce service permet également le raccordement des Points Hauts Radio ou Transmission des opérateurs mobiles.

4.2.4 Offre de bande passante Ethernet « Lan to Lan » ou FTTE activé

Le service de bande passante est une offre de transport permettant la création de VPN Ethernet par exemple entre un site central et plusieurs sites extrémités. Le service est constitué :

- D'un site central représenté par le site de raccordement avec le Réseau ou d'un site raccordé à l'infrastructure AGGLO LA ROCHELLE THD,
- De plusieurs sites extrémité, des Clients finaux,
- De liaisons VLAN de niveau 2 établies entre le site central et chaque site extrémité.

Le site central et/ou des sites extrémités peuvent être extérieurs au territoire de AGGLO LA ROCHELLE THD et livrés via un des points de présence du Délégué.

L'accès au niveau du site central permet de transférer les flux quantifiés entre l'équipement Client site central et le Réseau. Les sites extrémités utilisent, quant à eux, un accès fibre, ou une ligne ADSL comme support des liaisons.

Une liaison VLAN bidirectionnelle symétrique relie chaque site extrémité au site central. Un site extrémité en ADSL supporte pour l'instant une et une seule liaison Ethernet VLAN. Un site extrémité en fibre supporte plusieurs liaisons Ethernet VLAN. Un accès site central supporte un nombre de liaisons Ethernet VLAN dépendant du débit d'accès de ce site (déterminé par le débit du port d'interconnexion).

Pour les liaisons de type ADSL une seule classe de service est proposée : classe à débit crête + débit garanti. Pour les liaisons fibres, une classe de service débit garanti est proposée.

Le site extrémité ne supporte qu'une seule liaison VLAN et donc un seul profil de trafic (un seul débit). Le site central peut supporter simultanément des liaisons Ethernet VLAN de classes de services différentes.

4.2.5 Offre d'hébergement (hors hébergement dans les NRO)

L'offre d'hébergement de AGGLO LA ROCHELLE THD consiste à mettre à disposition d'un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation, ...) en lien avec les acteurs du marché présents sur le site permettant à un opérateur de produire des services télécoms (accès internet à destination des entreprises ou des particuliers, hébergement de site internet, ...). L'emplacement mis à disposition correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 600 ou 600 x 900 selon le plan d'occupation (en mm).

Cette offre s'adresse aux opérateurs nationaux ou locaux.

4.2.6 Offre d'hébergement

Cette offre a été mise en œuvre sur l'année 2019, à la suite de la reprise des NRA ZO par AGGLO LA ROCHELLE THD. Elle consiste à la mise à disposition d'un espace technique dans les armoires NRA ZO, et la location d'une liaison de collecte cuivre Ethernet (via l'offre dédiée d'Orange) ou FON lorsque disponible.

4.3 L'évolution de l'activité commerciale

Les appels à co-financement en dehors de la zone très dense auprès des opérateurs ont été lancés en 2019.

L'offre de référence, qui fixe les conditions d'accès au réseau FTTH déployé dans l'agglomération, a fait l'objet d'une publication auprès des opérateurs usagers potentiels.

Au mois de juillet 2019, Orange a signé l'ODR de AGGLO LA ROCHELLE THD.

Au mois de mai 2020, l'opérateur usager SFR a également signé les services de l'offre de raccordement et l'offre d'hébergement au NRO.

La livraison des infrastructures NRO et réseaux de transport a permis la commercialisation par l'opérateur SFR des premières prises FTTH en 2020.

En 2020, les premiers liens NRO-PM ont été livrés à Orange.

En 2021, la totalité des liens NRO-PM ont été livrés à Orange.

En 2022, SDFAST a signé l'ODR V2 le 06/04/22, IFT le 03/06/22.

Les contrats stock ont été signés par Orange en 2021, et SFR et SDFAST en 2022.

4.4 Le Benchmark

Les offres de services activés

Analyse du positionnement de SFR avec les autres acteurs du marché

L'IDATE considère que SFR positionne ses offres de Bande Passante Ethernet par rapport à l'offre CELAN Zone 02 d'Orange



Comparaison offre RIP vs Orange CELAN

	10 Mbps	20 Mbps	40 Mbps	100 Mbps	200 Mbps	500 Mbps	1 Gbps
axione	-58%*	-37%	-48%*	-52%*	-20%	-30%*	-36%*
coovage	-30%	-26%	-31%	-30%	-23%	-18%	-19%
SFR	-27%	-26%	-32%	-32%	-3%	-16%	-14%
altitude	-45%	-41%*	-43%	-40%	-32%*	-16%	-14%

*Offre la moins cher du marché
 SFR conserve un avantage compétitif par rapport à CELAN en étant entre 3 et 32 % moins cher que cette offre (suivant les débits)

Comparaison offre RIP vs Orange OEE Débit Garanti

	10 Mbps	20 Mbps	40 Mbps	100 Mbps
axione	-37%*	0%	-11%*	-30%*
coovage	4%	18%	18%	2%
SFR	9%	19%	16%	-1%
altitude	-18%	-5%*	-2%	-13%

*Offre la moins cher du marché
 « Par contre, SFR est globalement plus cher que l'offre OEE qui adresse le bas du marché (TPE / PME) »



4.5 Les Usagers du Réseau de la DSP

4.5.1 La liste exhaustive des demandes d’usagers et collectivités

Le tableau ci-dessous dresse la liste des usagers présents sur le réseau en fin d’année 2023 :

Usagers présents sur le Réseau
SFR
ORANGE
IFT
SDFAST

4.6 Evolution du parc de services en production

4.6.1 Raccordements de clients finals FTTH

Le nombre de clients finals sur le réseau en 2023 s’élève à 4 964, il a connu une augmentation de 969 clients supplémentaires.

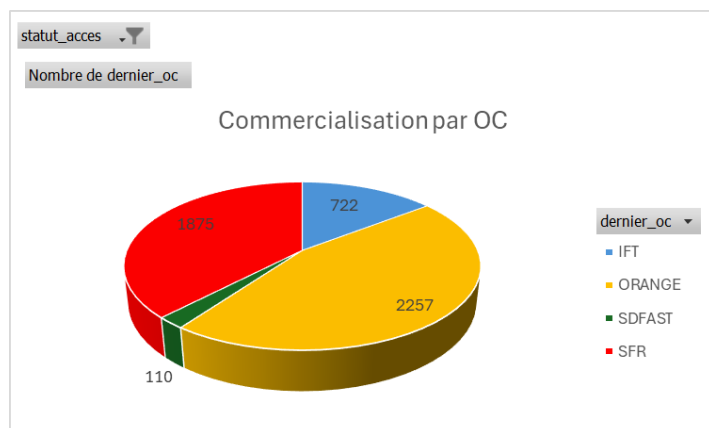
Le nombre de clients finals en 2023 représente un taux de pénétration de 62 % (à noter la moyenne nationale sur l’ensemble des logements déployés par XpFibre 52%) .



4.6.2 Nombre d’abonnés par opérateur

A la fin de l’année 2023, les 4 964 clients du réseau se répartissent comme suit entre les opérateurs : 2 257 clients chez Orange, 1 875 chez SFR, 722 chez IFT et 110 chez SDFACT.

En annexe 11 vous trouverez le fichier de suivi des clients par communes et par SRO.





4.6.3 Les services d'accès pour les entreprises

Pas de nouvelle commande passée en 2023.

Un commande a été passée par SFR concernant une location de fibre FTTE. (Vous trouverez en annexe 12 cette commande)

4.7 Le service de mise à disposition d'un PRM

AGGLO LA ROCHELLE THD a mis à disposition les 2 PRM de Verines et La Jarrie.

Référence commande Agglo La Rochelle THD	Référence commande Orange	Site	Date Livraison
LRCA_LAJ_ORA_001	UIISO_17_000001_1710000235	LA JARRIE	13/05/2020
LRCA_VER_ORA_002	UIISO_17_000002_1710000238	VERINES	20/05/2020

Vous trouverez en annexe 13 la liste des liens NRO-PRDM.

4.8 Les Enquêtes de satisfaction des usagers

Pour nous assurer de la satisfaction des opérateurs commerciaux, des points réguliers sont réalisés avec les instances nationales des opérateurs concernés (Orange Sfr). Par ailleurs, lorsque cela est nécessaire des points sont réalisés en locale avec les opérationnels Orange, ce qui a permis de lancer l'outils e-mutation (mutation PBO). Cela a permis d'améliorer les raccordements réalisés par orange en particulier. Orange en est satisfait.

Afin d'avoir une visibilité sur l'avis et la perception des clients quant aux services que nous proposons, nous devons diffuser des questionnaires qui nous permettrons d'évaluer notre relation commerciale et les axes de travail avec nos clients pour répondre au mieux à leurs besoins.

Une enquête de satisfaction a été préparée en 2023 et sera diffusée en 2024.

Questions
Réponses

1. Vous êtes client auprès d'un : *

- Service Infrastructure (Fourreaux ou FON)
- Service activé
- Service Hébergement
- Autres

2. Comment jugez-vous : *

Très satisfaisant
Satisfaisant
neutre
Insatisfaisant
Très insatisfaisant

La compréhension de vos besoins par

4.9 Perspectives commerciales sur l'année à venir

Compte tenu de l'appétence certaines des Français pour la fibre optique, l'année 2024 marquera une année supplémentaire d'augmentation du taux de pénétration des réseaux exploités par XpFibre. L'un des facteurs clés de cette augmentation de la commercialisation résidera dans la capacité de AGGLO LA ROCHELLE THD à permettre l'accès au réseau de l'ensemble des OCEN.

4.9.1 Services d'accès résidentiel FTTH

Pour le GP, nous prévoyons une progression du nombre d'abonnés identique à 2023, autour de 1000 clients supplémentaires. Cela porterait le parc d'abonnés à un total de 7 000.

4.9.2 Services d'accès FTTE (Fiber To The Enterprise) / FTTH PRO

Des séquences de communication auprès des mairies seront à prévoir sur les services IP ACCESS/ FTTE en 2024.

Ce segment est à développer.

4.10 Les actions de communication

Le site internet La Rochelle THD a évolué. Il permet désormais la déclaration des maisons neuves par les particuliers et la déclaration des dommages réseaux par les élus ou les particuliers qui constateraient une dégradation des éléments réseaux déployés par la DSP (Fibre, Armoire). Cf chapitre : 2.3.2.



VOLET FINANCIER



5 VOLET FINANCIER

5.1 Rappel des règles de comptabilité retenues

5.1.1 Principes généraux

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général et plus particulièrement selon les dispositions relatives aux immobilisations faisant l'objet d'une concession de service public.

5.1.2 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lors de la construction de l'infrastructure passive de télécommunications, celle-ci est en immobilisations en cours. A la date de mise en service du réseau, elle est inscrite en « immobilisations mises en concessions ». Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Ainsi, les immobilisations non renouvelables sont amorties sur la durée de la délégation de service public et les immobilisations renouvelables sont amorties selon leur durée d'utilisation propre.

Dès lors que le réseau a été réceptionné, un test de perte de valeur des immobilisations mises en concession est réalisé de façon annuelle. Ce test vise à s'assurer que la valeur actuelle des immobilisations mises en concession demeure supérieure à la valeur nette comptable de celles-ci. La valeur actuelle est déterminée à partir de l'estimation des flux de trésorerie futurs actualisés que la société s'attend à obtenir des immobilisations testées. Ce test n'a pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation, en plus de l'amortissement linéaire, des immobilisations mises en concession.

La provision pour renouvellement est constituée sur les immobilisations renouvelables du fait du maintien au niveau exigé par le service public, du potentiel productif. Cela vise en particulier les équipements permettant l'activation du réseau.

Les travaux de raccordement sont inscrits en investissements au fur et à mesure qu'ils sont réalisés. Les entités en phase de déploiement procèdent à l'immobilisation des frais financiers engagés pour le financement de l'infrastructure.

5.1.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et évaluées au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché. De fait compte tenu des procédures de cession appliquées en fin d'exercice, ces deux valeurs sont identiques.

5.1.4 Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas à la clôture pour analyser le niveau de risque de non-recouvrement. En fonction de cette appréciation, une provision est comptabilisée en cas de risque de non-recouvrement.

5.1.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable. Elles sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation née du risque.

5.1.6 Chiffre d'affaires

Les frais d'accès facturés aux clients sont inscrits en produits de l'exercice au cours duquel la prestation de raccordement est réalisée, en sus des prestations de services. Le prix de cette prestation est indépendant du coût des raccordements venant valoriser le réseau, et s'analyse comme un droit à raccordement, élément du prix de la prestation venant contribuer au financement des investissements réalisés au même titre que les locations de fibres ou services de bande passante.

Les prestations de services sont comptabilisées conformément aux différents contrats signés. La date de facturation appliquée correspond à la date de mise en service des différentes prestations. Le produit de la vente des I.R.U. (Indefaisible Right of Use) est étalé sur la durée du contrat de location.

5.1.7 Résultat courant

Le résultat courant comprend le résultat de l'exploitation ainsi que les produits et les charges liés au financement des activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent tels que les coûts et provisions associés aux cessions d'actifs hors exploitation, les coûts de fermeture de sites et les charges de restructuration.

Le fichier financier se trouve en annexe 14.

5.2 Compte de résultat

Dans le cadre des éléments financiers communiqués ci-dessous, veuillez noter que tous les éléments d'explications relatifs au compte de résultat (P&L), aux coûts réseaux (Networks OPEX), aux frais généraux et administratifs (G&A) sont détaillés dans l'annexe 14 jointe.

5.2.1 Comparaison par rapport à l'année précédente

Le compte de résultat de l'année 2023 est le suivant :

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
	<u>projection</u>	<u>réel</u>	<u>réel</u>	<u>réel</u>	<u>réel</u>	<u>réel</u>
Total chiffre d'affaires	1 135	1 186	716	834	301	15
Coûts d'exploitation liés au réseau	366	324	300	208	244	82
Charges de structure	189	173	161	175	173	158
Total des charges d'exploitation	555	497	462	382	417	240
EBE	581	689	255	452	-117	-225
Dotation aux amortissements (nette des	502	450	389	309	328	66
Résultat d'exploitation économique	79	239	-134	143	-445	-290
Résultat financier	365	172	346	319	361	174
Résultat avant impôts	-286	67	-481	-177	-806	-464
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	0
Résultat net	-286	67	-481	-177	-806	-464

Le chiffre d'affaires 2023 est de 1 186 k€.

Les coûts réseaux sont de 324 k€. Ils sont essentiellement constitués :

- Des coûts de maintenance des actifs et de l'infrastructure passive,
- Des coûts de maintenance du SI,
- Des coûts de location de fourreaux et de droits de passage,
- Des coûts de l'énergie et d'autres coûts divers liés au réseau déployé.
- Les coûts de structure sont de 173 k€ pour 2023.

L'EBITDA s'élève à 689 k€.

Le Résultat net avant impôt sur les sociétés s'élève à 67 k€.

5.2.2 Recettes

Les recettes de l'année 2023 se répartissent de la manière suivante :

LA ROCHELLE	2019 Annual	2020 Annual	2021 Annual	2022 Annual	2023 Annual	Budget 2024
Revenue	15	301	834	716	1 186	1 135
<u>B2C FTTH Access</u>	9	248	768	583	1 041	996
IRU	0	0	0	45	352	190
Maintenance	0	0	0	8	129	222
Rental	9	184	513	569	495	512
Others	0	64	254	-38	65	71
<u>B2C Transport</u>	0	0	8	8	9	9
IRU	0	0	3	3	4	4
Maintenance	0	0	5	5	6	6
Rental	0	0	0	0	0	0
Others	0	0	0	0	0	0
<u>B2C FTTH Connections</u>	4	55	52	114	117	121
IRU	1	13	39	56	77	85
Route optique	3	40	2	43	16	13
Maintenance	0	2	12	15	24	24
Others	0	0	0	0	0	0
<u>NROs hosting</u>	2	-2	0	5	2	1
<u>B2B Fiber</u>	0	0	4	6	2	8
B2B FTTH Pro	0	0	0	0	0	0
B2B FTTE	0	0	4	6	2	5
B2B FTTO	0	0	0	0	0	3
B2B BACKHAULING	0	0	0	0	0	0
<u>Other Fixed</u>	0	0	2	0	15	0

5.2.3 Charges

Les charges de l'année 2023, par rapport au budget et à l'année précédente sont les suivantes :

LA ROCHELLE	2019 Annual	2020 Annual	2021 Annual	2022 Annual	2023 Annual	Budget 2024
Network Opex	-82	-244	-208	-300	-324	-366
G&A	-158	-173	-175	-161	-173	-189
Royalties	0	0	0	0	0	0
EBITDA	-225	-117	452	255	689	581
D&A	-66	-354	-368	-450	-532	-606
D&A Subsidies	0	26	59	61	82	104
Interest on cash pool & shareholder loan	0	0	0	0	0	0
Financial Expenses	-174	-361	-319	-346	-172	-365
Exceptional (late penalties,....)	0	0	0	0	0	0
Dividends from PINs	0	0	0	0	0	0
Corporate Income Tax	0	0	0	0	0	0
Net Income	-464	-806	-177	-481	67	-286
Network Opex	-82	-244	-208	-300	-324	-366
Variable Opex	-29	-92	-98	-105	-110	-112
Maintenance of plugs	-29	-92	-98	-105	-110	-112
IBLO & THIRD PARTY INFRA.	-10	-17	-11	-14	-15	-29
Fixed Opex - Network	-44	-135	-99	-182	-199	-225
NRO maintenance	-4	-11	-24	-25	-25	-25
Network IT	-5	-7	-11	-14	-17	-19
Operation Management (Guichet Op)	0	0	0	0	0	0
DR-DICT	-6	-6	-6	-6	-7	-7
NRO-Energy	0	0	0	0	0	-12
Technical sites (NROs rental)	0	0	0	0	0	0
Autres	-29	-111	-57	-137	-151	-162
G&A	-158	-173	-175	-161	-173	-189
Personnal	-116	-118	-118	-115	-120	-124
Internal	-51	-56	-56	-56	-59	-61
External	0	0	0	0	0	0
Administrative refacturation	-64	-63	-62	-59	-62	-63
Administrative Sites costs	0	0	0	0	0	0
Rental	0	0	0	0	0	0
Energy	0	0	0	0	0	0
Non network IT	0	0	0	0	0	0
Operational Taxes	0	0	-3	-3	-3	-9
Insurances	-2	-1	-2	-1	-1	-1
Legal and Audit fees	-17	-34	-32	-21	-28	-35
Legal fees	-1	-2	-3	0	-1	-10
Audit and accounting	-16	-32	-29	-21	-27	-25
Bank fees	0	0	0	0	0	0
Marketing	0	0	0	0	0	0
PINs Control cost	-20	-20	-20	-20	-20	-20
Others	-3	0	0	0	0	0
Détail Network Opex autres	-29	-111	-57	-137	-151	-162
Guichet Mutu	-15	-15	-16	-17	-17	-17
Maintenance équipements actifs	-4	-37	25	-48	-49	-49
Maintenance PM	-8	-26	-26	-27	-28	-28
Maintenance collective	-1	-4	-4	-4	-4	-4
Maintenance ccf	-1	-10	-25	-33	-41	-50
Routes optiques	0	-20	-12	-7	-11	-13
Pénalité	0	0	0	0	0	0
Détail G&A autres	-3	0	0	0	0	0
GAPD	0	0	0	0	0	0
Fonds d'usage et insertion	0	0	0	0	0	0
matériel/fournitures	-3	0	0	0	0	0
Comm/marketing	0	0	0	0	0	0

5.3 Patrimoine et Bilan

Dans le cadre des éléments financiers communiqués ci-dessous, veuillez noter que tous les éléments d'explications relatifs au CAPEX sont détaillés dans l'annexe 14 jointe.

5.3.1 Investissements

Les investissements réalisés en année 2023 se décomposent comme ceci :

LA ROCHELLE	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Budget 2024
	-4 111	-304	-622	-58	-400	-630
<u>Prises FTTH</u>	-3 357	-226	-72	-88	-83	-60
<u>Dévoiements</u>	0	0	-10	0	0	0
<u>Renouvellement</u>	0	0	0	0	0	0
<u>Capexisation de peoles</u>	-108	-100	-97	-92	-139	-98
<u>Raccos clients FTTH</u>	-113	-689	-430	-151	-332	-423
B to C	-113	-689	-430	-151	-332	-423
SFR	-113	-322	-176	-6	-68	-58
ORANGE	0	-366	-254	-145	-119	-68
FREE	0	0	0	0	-145	-111
BOUYGUES	0	0	0	0	0	-186
B to B	0	0	0	0	0	0
<u>Raccos clients fixes</u>	0	0	-4	0	0	-14
B to C	0	0	0	0	0	0
B to B	0	0	-4	0	0	-14
<u>Equipements Actifs</u>	-184	-67	2	0	0	0
<u>SI</u>	-150	0	0	0	0	0
<u>Capex structures</u>	-100	0	0	0	0	0
<u>Vie du réseau</u>	0	0	-2	-25	-59	-36
<u>Construction et extension du réseau</u>	0	0	0	0	0	0
<u>Others</u>	-100	0	-9	0	-1	0
<u>Subsidies</u>	0	776	0	298	215	0
Construction	0	776	0	196	172	0
Raccos	0	0	0	102	43	0

5.3.2 Amortissement des investissements

Le montant des amortissements pratiqués et les valeurs nettes par nature se présentent de la façon suivante au 31 décembre 2023 (montants en milliers d'euros) :

Les amortissements sont linéaires sur la durée de la convention

2023	Brut cumulé	Amortissement cumulé	Net cumulé
Déploiement	3 825 096	- 1 093 539	2 731 557
Personnel déploiement	535 616	- 87 858	447 758
Equipements	248 463	- 112 863	135 600
Raccordements	1 719 999	- 306 381	1 413 618
B2C	1 715 543	- 305 338	1 410 204
B2B	4 456	- 1 043	3 414
Frais de constitution	100 000	- 81 808	18 192
Vie du réseau	85 694	- 7 913	77 781
Dévoiements	10 214	- 2 071	8 143
Divers	9 905	- 1 689	8 215
Ingénierie	100 000	- 30 085	69 915
Licence SI	150 000	- 45 128	104 872
TOTAL	6 784 987	- 1 769 336	5 015 650

5.3.3 Les biens

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

- Prises : amorties sur la durée de la DSP
- Autres investissements VRD et dévoiements : amorties sur la durée de la DSP
- Raccordements : amorties sur la durée de la DSP
- Equipements Actifs : amorties sur 5 ans

Étiquettes de lignes	Somme de VB Clôture	Somme de VNC Clôture
Biens de retour corporels	5 889 466	4 366 698
Autre	95 908	85 924
Vie du réseau	85 694	77 781
Dévoiements	10 214	8 143
Déploiement	3 825 096	2 731 557
Prises	3 811 216	2 718 342
Densification	13 880	13 215
Equipements	248 463	135 600
Actifs	248 463	135 600
Raccordements	1 719 999	1 413 618
B2C	1 715 543	1 410 204
B2B	4 456	3 414
Biens de retour incorporels Concess	895 521	648 952
Autre	359 905	201 194
Frais de constitution	100 000	18 192
Ingénierie	100 000	69 915
Licence SI	150 000	104 872
Divers	9 905	8 215
Déploiement	535 616	447 758
Personnel déploiement	535 616	447 758
Total général	6 784 987	5 015 650

5.3.4 Les engagements à incidences financières

8M€ enregistré au passif du bilan Emprunt cumulé de 8M€. Taux d'emprunt de 4.5%

5.3.5 Bilan

Dans le cadre des éléments financiers communiqués ci-dessous, veuillez noter que tous les éléments d'explications relatifs au bilan sont détaillés dans l'annexe 14 jointe.

Le Bilan de l'année 2023 est le suivant :

Bilan						
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel
Immobilisations Nettes	5 016	4 933	5 027	4 772	4 046	0
Créances Clients	1 055	295	1 667	1 161	1 554	0
Autres créances	651	536	657	333	1 149	0
Trésorerie	5 427	4 568	3 715	4 732	3 766	8
Total actif circulant	7 132	5 399	6 039	6 226	6 469	8
Comptes de régularisation	0	0	0	0	0	0
Total Actif	12 148	10 332	11 066	10 998	10 515	8
Capitaux propres	500	500	500	500	500	8
Report à nouveau	-1 928	-1 447	-1 270	-464	0	0
Résultat de l'exercice	67	-481	-177	-806	-464	0
Subventions d'investissement	1 061	928	692	750	0	0
Dettes financières long terme	8 000	8 000	8 000	8 000	5 000	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 491	1 135	2 052	2 352	5 375	0
Dettes fiscales et sociales	136	321	326	83	20	0
Produits constatés d'avance	2 821	1 376	943	583	84	0
Total Passif	12 148	10 332	11 066	10 998	10 515	8

5.4 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2023 est le suivant :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
	réel	réel	réel	réel	réel	réel
Résultat net	67	-481	-177	-806	-464	0
Dotations aux amortissements	450	389	309	328	66	0
variation IRU/PCA	1 444	433	360	499	84	0
Elimination du Résultat financier	-172	-346	-319	-361	-174	0
Cash Flow	2 133	688	812	382	-141	0
Variation des autres créances	116	-131	-48	-796	1 129	0
Variation des créances clients	758	-1 362	879	-393	1 554	0
Variation des dettes fiscales et sociales	0	0	3	0	0	0
Variation des dettes fournisseurs	172	-923	-59	-2 940	5 375	0
Variation BFR	702	-570	887	1 751	-2 692	0
BFR	78	-624	-54	-941	-2 692	0
Flux de trésorerie liés aux opérations	1 431	1 258	-75	-1 370	2 551	0
Flux de trésorerie liés aux investissements	-615	-356	-622	-1 081	-4 111	0
Flux de trésorerie liés au financement	43	-49	-319	3 415	5 326	0
Variation	859	853	-1 017	965	3 766	0
Trésorerie de début de période	4 568	3 715	4 732	3 766	0	0
Trésorerie de fin de période	5 427	4 568	3 715	4 732	3 766	0

5.5 Un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières ainsi que des indemnités perçues des compagnies d'assurance

Pas de sinistre ou contentieux.

5.6 Un détail des calculs relatifs aux pénalités prises en charge par le délégataire

Pas de pénalités appliquées par le Délégué.

5.7 Flux entre le délégataire et le délégant

5.7.1 Subventions

Le détail des subventions d'équipement est le suivant :

	<u>2019/2020/2021/2022/2023</u>			
	demande subvention			
	Objectifs	En cours	Validé	Payé
1 144 110,00 €				
5% de la subvention	57 206 €		57 206 €	57 206 €
80% de la subvention	915 288 €		915 287 €	915 287 €
<i>10% du total de la subvention</i>	21 * 4359		91 539 €	
<i>90% du total de la subvention</i>	5*39226,63		196 135 €	
	11*39226,63		431 493 €	
	5*39226,64		196 120 €	
le solde de 15% (2* NRO 85 808.5€)	171 617 €	171 617 €	171 617 €	171 617 €

Le détail des subventions de raccordement clients est le suivant :

	<u>2022/2023</u>			
	demande subvention			
	Objectifs	En cours	Validé	Payé
maximum 487 990€				
116€ par racco court (max 327 895€)			101 500 €	101 500 €
au 12/04/22 : 408 CLIENTS ORANGE	47 328 €		47 328 €	
Aérien ou Facade				
467 CLIENTS SFR au 28/09/22 - 467 * 116	54 172 €		54 172 €	
<i>soit 875 racc</i>				
372 clients au 10/11/23	43 152 €		43 152 €	43 152 €
195 racco longs pour 160 095€ max				
	144 652 €			144 652 €

5.8 Rapport des CAC

Vous trouverez en annexe 15 le rapport des CAC.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_19-DE



Annexes

ANNEXES

ANNEXE 1 – Fichier IPE

ANNEXE 2 – Raccordement Terminaux

ANNEXE 3 – Suivi du conventionnement

ANNEXE 4 – Maisons neuves

ANNEXE 5 – KPI Arcep

ANNEXE 6 – Travaux de Réingénierie

ANNEXE 7 – Prévenance NRO

ANNEXE 7a – SIG

ANNEXE 7b - SAV

ANNEXE 8 – Maintenance et Sécurité

ANNEXE 9 – Inventaire des Biens

ANNEXE 10 - Catalogue de Service

ANNEXE 11 - Répartition clients par SRO et par communes

ANNEXE 12 – Contrat SFR

ANNEXE 13 – NRO PRDM

ANNEXE 14 – Tableaux financiers

ANNEXE 15 – Rapport des CAC

DEFINITIONS

« APS » ou « Avant-projet sommaire » :

Etudes permettant la description des infrastructures et travaux à réaliser pour l'établissement du Réseau sous maîtrise d'ouvrage du Délégitaire.

« APS » ou « Avant-projet sommaire » :

Etudes fines et définitives permettant la description des travaux qui seront engagés sur cette base sous la maîtrise d'ouvrage du Délégitaire.

« Boucle locale optique mutualisée » ou « BLOM » :

Ainsi que défini par l'Agence du Numérique, le réseau d'infrastructures passives qui permet de connecter en fibre optique l'ensemble des Logements d'une zone donnée depuis un nœud unique, le NRO. La BLOM s'étend ainsi du NRO jusqu'aux DTIO installés dans chaque logement de la zone desservie. La BLOM permet aussi le raccordement en fibre optique des sites techniques ne correspondant ni à des logements ni à des locaux à usage professionnel, tels que les points hauts (mobile, BLR), les éléments de la ville intelligente (vidéosurveillance, antennes wifi, gestion de l'éclairage urbain, gestion du trafic routier) etc. La topologie du réseau de BLOM est caractérisée par l'existence d'un nœud intermédiaire de brassage, le sous-répartiteur optique (SRO), en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel peut être desservi en continuité optique. La BLOM est dimensionnée pour permettre de proposer des accès de type résidentiel pour l'ensemble de logements et locaux à usage professionnel desservis, en utilisant des technologies d'activation point-à-multipoint (type GPON). On parle alors d'accès FttH ou FttH-pro. La BLOM est ainsi communément appelée « réseau de desserte FttH » ou simplement « réseau FttH ». Pour les besoins spécifiques des sites prioritaires, la BLOM est également dimensionnée pour permettre sans déploiement de nouveaux câbles de fibre optique supplémentaires, la réalisation de lignes optiques point-à-point du NRO jusqu'aux sites concernés. On parle alors d'accès FttE (Fibre jusqu'à l'entreprise).

« Câblage Client final » :

Ensemble composé d'un câble de fibre optique installé entre le PBO et le DTIO, y compris le DTIO, et de la mise à disposition d'une fibre optique au minimum au niveau de ce DTIO. Un Câblage Client final dessert un Logement raccordable.

« Client final » ou « Utilisateur final » :

Toute personne physique ou morale cliente d'un Opérateur Usager et qui ne fournit pas elle-même de réseaux de communications électroniques ou de services de communications électroniques accessibles ou public.

« Colonne montante » :

Ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un Immeuble, desservant des Logements situés sur un ou plusieurs étages et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique et des PBO qui sont raccordés aux câbles précités.

« Convention fibre » :

Contrat établi entre l'Opérateur d'immeuble et un gestionnaire ou propriétaire, détaillant l'ensemble des modalités, notamment techniques et juridiques, relatives à l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement de Lignes permettant de desservir un ou plusieurs Clients finaux dans un Immeuble ou un Lotissement.

« Délai moyen de raccordement » :

Nombre de jours ouvrés entre la date de la commande et la date du CRMAD.

« **Densification** » :

Opérations réalisées par le Délégué afin de rendre éligibles :

- les Logements dépendant d'une ZASRO et construits après la Mise en service de ladite ZASRO ;
- ou les Logements nécessitant la création d'une nouvelle ZASRO.

« **Desserte FttH** » :

Éléments du Réseau correspondant à un ensemble de BLOM.

« **Desserte FttN** » :

Opération consistant à installer un nouveau nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) plus près des abonnés, généralement à côté d'un sous-répartiteur. Ce nouveau NRA devient alors le nœud au niveau duquel sont activés les accès haut débit DSL pour les abonnés concernés.

« **Desserte FttE** » :

Éléments du Réseau déployés conformément à l'ingénierie « Pré-BLOM » définie par la Mission Très Haut Débit, et visant à proposer des Services de type FttE.

« **DICT** »

Déclaration de travaux remise par tout exécutant de travaux aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

« **Dispositif de terminaison intérieure optique** » ou « **DTIO** » :

D'après l'Agence du Numérique, l'élément optique passif situé à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel qui constitue la frontière entre la BLOM, qui relève de la responsabilité de l'opérateur de réseau et la desserte interne du local, qui relève de la responsabilité de l'abonné. Le DTIO est généralement placé au niveau du tableau de communication, dans la gaine technique du local. Il matérialise le point optique connecté au niveau duquel est raccordé l'équipement actif optique fourni par l'opérateur usager à son abonné. Au terme de la décision n° 2015-0776 de l'Arcep, il s'agit bien de l'extrémité de la Ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions de l'Arcep n° 2009-1106 et 2010-1312, à savoir le point de livraison du Câblage Client final situé dans le Logement FttH.

« **Durée moyenne de rétablissement** » :

La durée moyenne de rétablissement est établie par typologie de services car elle doit être exprimée au regard de l'engagement de GTR correspondant. Elle est calculée comme la moyenne des durées d'incidents sur la période considérée. Les tickets d'incidents pris en compte pour ce calcul sont les Tickets Critiques (avec coupure de service) et Avérés (sous la responsabilité de Covage), appelés TCA ci-après.

Ainsi Durée moyenne de rétablissement = Somme des Durées de coupure de chaque TCA (T1-T0-temps de gel) / Nb de TCA

« **Extension** » :

Déploiements complémentaires du Réseau permettant de faire passer un ensemble de Logements éligibles d'un statut de Logement raccordable sur demande à un statut de Logement raccordable. Ces travaux sont matérialisés par la pose différée de PBO faisant suite à la demande d'un Usager ou conformément aux engagements du Délégué.

« **Immeuble** » :

Bâtiment ou ensemble de bâtiments pour lequel un opérateur a signé une Convention fibre avec le gestionnaire d'immeuble permettant l'installation d'une Colonne montante.

« Fichier IPE » :

Fichier d'Informations Préalables Enrichies établi périodiquement par le Délégué permettant de qualifier le statut des différents Logements par rapport à l'état du déploiement du Réseau et la disponibilité de Services.

« Ligne » ou « Ligne FttH » :

Liaison passive d'une Plaque FitH constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibre optique et permettant de desservir un Client final.

« Liaison FttN » :

Liaison optique entre un répartiteur téléphonique et un site FttN.

« Logement » ou « Prise » :

Logement ou local professionnel ou local à usage mixte situé dans un Immeuble, un Lotissement ou un pavillon.

« Logement éligible » ou « Prise éligible » :

Logement pour lequel le Point de mutualisation est relié à son NRO de rattachement et pour lequel il manque le seul Raccordement final et un éventuel brassage ou Point de mutualisation pour avoir une continuité optique entre ledit NRO et la Prise terminale optique ; les Logements éligibles incluent les Logements raccordables et Logements raccordables sur demande.

« Logement raccordable » ou « Prise raccordable » :

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique.

« Logement raccordable sur demande » ou « Prise raccordable sur demande » :

En cohérence avec la recommandation de l'Arcep du 7 décembre 2015, un Logement pour lequel l'existence d'une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique nécessite la préexistence d'une demande d'un Usager pour le compte d'un Utilisateur final avant réalisation des travaux.

« Logement raccordé » ou « Prise raccordée » :

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et la Prise terminale optique.

« Mise en service » :

Ouverture à la commercialisation des Lignes FttH. Conformément à la réglementation et à la décision n° 2010-1312 de l'Arcep, le Délégué ne peut commencer la mise en service commerciale de ces Boucles locales optiques qu'après un gel de trois mois à la suite de la réception d'une ou plusieurs Plaques FttH ou sous-ensembles de Plaques FttH.

« NOC » :

Network Operation Center, désigne le Centre de Supervision et d'Exploitation du réseau et des services usagers.

« Noeud de raccordement d'abonnés » ou « NRA » :

Lieu, généralement localisé au sein d'un bâtiment dédié où se terminent toutes les connexions entre le réseau téléphonique filaire et la terminaison cuivre vers les abonnés au service cuivre (téléphonie, internet). Ce site est communément appelé le répartiteur téléphonique ou le central téléphonique.

« Noeud de raccordement optique » ou « NRO » :

Noeud extrémité de la BLOM, qui rassemble à la fois, le répartiteur de transport optique (RTO), des infrastructures d'hébergement des équipements actifs des opérateurs clients (emplacement, énergie, etc.) et un point d'accès à un ou plusieurs réseaux de collecte en fibre

optique. Les Usagers peuvent ainsi se raccorder au NRO, y installer leurs équipements actifs et collecter les flux de données des Utilisateurs finaux.

« Nombre de NRO en année N » :

Il comprend les NRO disposant du statut « Déployé » dans le fichier IPE et dont au moins une ligne en zone arrière dispose d'un J3M échu avant le 31 décembre de l'année N.

« Nombre de PM en année N » :

Il comprend les PM dont la date de mise à disposition mentionnée dans le fichier IPE est antérieure au 31 décembre de l'année N.

« Nombre de raccordements OI/STOC en année N » :

Ensemble des raccordements qui, au 31 décembre de l'année N, ont fait l'objet d'un CRMAD.

« Opérateur d'immeuble » ou « OI » :

Toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes dans un Immeuble ou dans un Lotissement, notamment dans le cadre d'une Convention fibre signée avec le propriétaire, le syndicat de copropriétaires ou l'association syndicale libre.

« Opérateur commercial » ou « OC » :

Opérateur de communications électroniques déclaré en vertu de l'article L.33-I du Code des postes et des communications électroniques, qui commercialise des services de communications électroniques.

« Opérateur de communications électroniques » :

Toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques (au sens du 15° de l'article 1.32 du Code des postes et communications électroniques).

« Opérateur de Point de mutualisation » :

Opérateur d'immeuble chargé de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes d'une ZASRO.

« Opérateurs FTTH présents sur le réseau en année N » :

Opérateur offrant des services à au moins un client final sur le réseau avant le 31 décembre de l'année N. Ainsi, un opérateur hébergé dans les locaux techniques du réseau au 31 décembre de l'année N, n'est pas en l'espèce pas considéré comme présent sur le réseau.

« Point de branchement optique » ou « PBO » :

Noeud de la BLOM situé au plus près des Logements, à partir duquel sont réalisées les opérations de raccordement final. Dans les immeubles collectifs, le PBO est généralement installé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante. En dehors des immeubles collectifs, le PBO est généralement installé en façade, en borne, en chambre de génie civil ou sur poteau. Par convention, le PBO est rattaché à un unique SRO.

« Premier établissement du Réseau » :

Ensemble des investissements pris en charge par le Délégitaire afin d'achever le déploiement du Réseau permettant de rendre éligibles sur chaque ZASRO les Logements existants au stade de la réalisation de ces travaux. Le Premier établissement du Réseau inclut la réalisation des travaux d'Extension, mais n'inclut pas la réalisation des Raccordements finals ainsi que les opérations de Densification.

« Prise raccordable en année N » :

Sont considérées comme des prises raccordables au 31 décembre de l'année N toutes les prises qui disposent du statut de « prise déployée » ou de « prise raccordable à la demande » dans le fichier IPE et dont la mise en service commerciale (J3M échu) est intervenue avant le 31 décembre de l'année N.

« Prises commercialisées et nombre de clients en année N » :

Sont comptabilisés comme des prises commercialisées ou des clients finals sur le réseau en année N, les commandes FTTH traitées pour lesquelles Covage a reçu, avant le 31 décembre de l'année N, un CRMAD (pour les raccordements réalisés en mode OI) ou un CRMES (pour les raccordements réalisés en mode STOC).

« PTO » ou « Prise Terminale Optique » :

Conformément à la décision n° 2015-0776 de l'Arcep, le ou les socles de communication présentant au moins un connecteur optique constituant la prise située à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel sur laquelle l'Usager branche généralement l'ONT (« box »), bien que la présente définition désigne un équipement générique et non un élément de réseau. Le DTIO constitue la première PTO au sein du Logement FttH. Toutefois, l'Usager peut décider d'installer une ou plusieurs autres PTO au sein dudit Logement FttH.

« Raccordement final » ou « Raccordement terminal » :

Opération consistant à installer un câble de bronchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le PBO et le DTIO. Il comprend non seulement l'acte technique de raccordement lui-même mais également les opérations préalables (connaissance et échange des éléments nécessaires, prise de rendez-vous, ...) ainsi que celles effectuées une fois la prestation réalisée sur le terrain (intégration des données dans le SI, ...).

« Raccordement long » :

Raccordement final pour lequel l'éloignement entre le PBO et la limite du domaine privé est supérieur au linéaire maximum d'un raccordement standard.

« Réseau de communications électroniques à très haut débit » ou « Réseau de communications électroniques » ou « Réseau » :

Ensemble des ouvrages et équipements établis par le Délégitaire et des droits d'usage acquis par lui au titre de la Convention, ainsi que l'ensemble des ouvrages, équipements et droits d'usage mis à la disposition du Délégitaire par le Délégitant pour les besoins de la Convention, constitutifs d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit objet de la présente Convention, et permettant la fourniture des Services aux Usagers.

« Réseau de distribution » :

Sous-segment de la BLOM constitué des liaisons fibre optique reliant les SRO au PBO.

« Réseau de transport » :

Sous-segment de la BLOM constitué des liaisons entre les NRO et les SRO.

« Service » :

Composante du service public délégité par le Délégitant au Délégitaire visant la mise à disposition du Réseau aux Usagers par le Délégitaire par voie conventionnelle et dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

« Service actif » :

Désigne un service offert aux Usagers à partir du Réseau de communications électroniques selon les conditions figurant au Catalogue de Services et qui s'appuie sur une activation du Réseau par la mise en œuvre et l'utilisation d'équipements de communications électroniques.

« Service passif » :

Désigne un service offert aux Usagers à partir du Réseau de communications électroniques selon les conditions figurant au Catalogue de Services et qui ne s'appuie pas sur une activation du Réseau et l'utilisation d'équipements de communications électroniques.

« Site FttN » :

Site permettant la modernisation du réseau téléphonique dans le cadre de l'offre PRM de la société Orange, améliorant les services haut débit proposés initialement.

« Sous-Répartiteur Optique » ou « SRO » ou « Point de Mutualisation » ou « PM » :

Nœud intermédiaire de brassage de la BLOM, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une fibre optique. Le SRO constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Un SRO peut éventuellement être localisé au niveau du NRO pour desservir les locaux situés dans le voisinage du NRO. Par convention, le SRO est rattaché à un unique NRO. C'est au niveau du SRO que les Usagers proposant des accès de type résidentiel installent leurs coupleurs optiques nécessaires pour l'activation des technologies point-multipoints. Compte tenu des caractéristiques posées pour le SRO dans les recommandations du Plan France Très Haut Débit portant sur la conception et la topologie de la boucle locale optique mutualisée, le SRO répond aux obligations posées dans le cadre réglementaire défini par l'Arcep et à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques pour ce qui concerne le point de mutualisation (PM) dès lors qu'il existe un PRDM.

« Taux de disponibilité annuel du Service » :

Ratio de temps de fonctionnement nominal du Service sur une période d'un an exprimé en pourcentage. Il est calculé comme suit :

$$\text{Disponibilité} = 100 [P - I] / P$$

« D » : signifie le taux de disponibilité effective, exprimée en pourcentage

« P » : signifie la période de calcul, exprimée en jours

« I » : signifie l'indisponibilité non programmée, mesurée par le système de gestion des pannes du Délégué, exprimée en jours

« Taux de pénétration » :

Il est le rapport entre les prises commercialisées et les prises raccordables telles que définies dans le présent glossaire.

« Tickets engageant la responsabilité du Délégué » :

Les Tickets engageant la responsabilité du délégataire concernent les incidents pour lesquels le défaut se situe sur l'infrastructure ou les équipements dont le Délégué assure l'exploitation, défauts non consécutifs à une action de l'Usager ou de son Client.

A titre d'exemple, une perte de service engendrée par le débranchement du CPE sur le site du client final, ou bien par un défaut de configuration sur les équipements de l'Usager ne seront pas considérés comme engageant la responsabilité du Délégué. Ils n'impacteront donc pas les indicateurs d'exploitation (taux de disponibilité, durée moyenne de rétablissement...).

« Usager » :

Tout Opérateur ou Utilisateur de réseaux indépendants, au sens respectivement des 3° et 15°, d'une part et du 4°, d'autre part, de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications Electroniques, souscrivant ou désirant souscrire un contrat de service auprès du Délégué.

« Utilisateur de réseaux indépendants » :

Utilisateurs de réseaux de communications électroniques réservés à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs (GFU), en vue d'échanger des communications internes ou sein de ce groupe.

« Zone arrière de Nœud de Raccordement Optique » :

Zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un NRO donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire. Conformément aux recommandations du Plan France Très Haut Débit portant sur la conception et la topologie de la BLOM, la zone arrière du NRO doit, sauf exception,

regrouper ou moins 1 000 Logements dans l'architecture cible 100 % FttH. À ce titre, le NRO, ou plus spécifiquement le RTO, répond aux obligations posées dans le cadre réglementaire défini par l'Arcep pour ce qui concerne le point de raccordement distant mutualisé (PRDM).

« Zone arrière de Sous-Répartiteur Optique » ou « ZASRO » ou « Zone arrière de Point de Mutualisation » ou « ZAPM » :

Zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un SRO donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire.